ÉNONCÉS DE RÉACTION

POUR LES ESPÈCES DISPARUES DU CANADA, EN VOIE DE DISPARITION ET MENACÉES INSCRITES À LA LISTE PAR LE COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA (COSEPAC) EN 2001

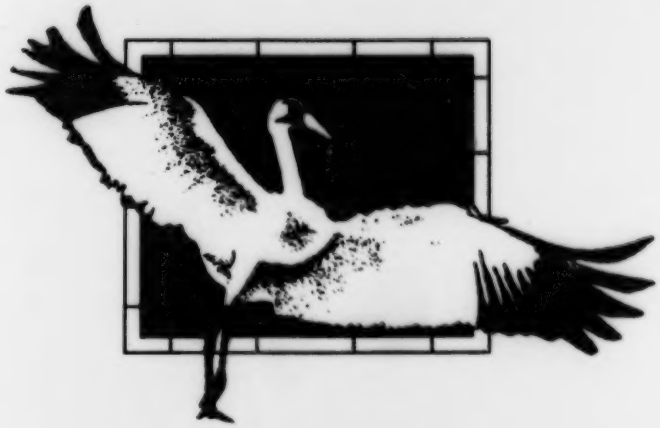

Exemplaires disponibles auprès du :
Secrétariat du RESCAPÉ
RENEW-RESCAPE@ec.gc.ca
Tél. : (819) 994-2365
http://www.especesenperil.gc.ca/species/eep/efforts/index.htm

Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril

À propos des énoncés de réaction

Objet

Un énoncé de réaction est un document de communication qui décrit les mesures de conservation existantes que les compétences fédérales, provinciales et territoriales ont mises en place pour protéger et/ou rétablir les espèces nouvellement évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) d'une espèce comme étant « disparues du Canada », « en voie de disparition » ou « menacées ». Les compétences pourraient utiliser aussi les énoncés de réaction comme un moyen pour faire connaître les mesures de protection proposées ou pour amorcer la planification coordonnée du rétablissement.

Qui prépare un énoncé de réaction?

Une compétence, ou plusieurs, peut participer à la préparation d'un énoncé de réaction pour une espèce donnée. Une approche fondée sur la collaboration est utilisée lorsque l'espèce se trouve dans plus d'une compétence. Les compétences comprennent trois organismes gouvernementaux fédéraux (Environnement Canada-Service canadien de la faune, Pêches et Océans Canada, l'Agence Parcs Canada) et des organismes gouvernementaux provinciaux et territoriaux.

Quand est-ce qu'un énoncé de réaction est préparé?

Peu de temps après la désignation de nouvelles espèces par le COSEPAC, les compétences pertinentes travaillent en collaboration, aidées du Secrétariat du RESCAPÉ à Environnement Canada-Service canadien de la faune, pour déterminer la compétence principale et les autres compétences responsables qui participeront à l'élaboration de l'énoncé de réaction.

Avertissement

L'information contenue dans un énoncé de réaction est préliminaire. La section « Mesures immédiates de conservation et de protection » et les autres renseignements contenus dans ces énoncés de réaction sont préliminaires et ne doivent pas faire l'objet d'interprétations juridiques. L'approche et les mesures de rétablissement proposées peuvent être modifiées à la suite de nouveaux résultats et/ou de resserrements budgétaires.

TABLE DES MATIÈRES

	page
DISPARUE DU CANADA	
• **Amphibiens**	
1. Salamandre tigrée [population des Grands Lacs] (ON)	1
EN VOIE DE DISPARITION	
• **Amphibiens**	
2. Salamandre tigrée [population des montagnes du Sud] (EC-SCF, BC)	2
• **Mammifères**	
3. Épaulard [population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est] (MPO, BC)	4
• **Mollusques**	
4. Epioblasme tricorne (ON, MPO)	7
5. Mulette du Necturus (ON, MPO)	9
• **Mousses**	
6. Fissident appauvri (BC)	11
• **Oiseaux**	
7. Pluvier siffleur, sous-espèce *circumcinctus* (EC-SCF, AB, SK, MB, ON)	13
8. Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus* (EC-SCF, QC, NB, NS, PE, NF, APC)	16
• **Plantes vasculaires**	
9. Cimicaire élevée (BC)	21
10. Psilocarphe élevé [population du Pacifique] (BC)	22
11. Sanicle patte-d'ours (BC, EC-SCF)	24
12. Saule des landes (NF)	26
• **Poissons**	
13. Saumon d'Atlantique [populations de l'intérieur de la baie de Fundy] (MPO, NB, NS, APC)	28
• **Reptiles**	
14. Couleuvre nocturne (BC)	31

Menacée	
• **Amphibiens**	
15. Crapaud du Grand Bassin (EC-SCF, BC)	**34**
16. Salamandre sombre des montagnes (QC)	**36**
• **Mammifères**	
17. Épaulard [population résidente du Nord du Pacifique Nord-Est] (MPO, BC, APC)	**38 (4)**
18. Épaulard [population migratrice du Pacifique Nord-Est] (MPO, BC)	**38 (4)**
• **Mousses**	
19. Bartramie de Haller (APC, BC)	**39**
• **Oiseaux**	
20. Petit Blongios (EC-SCF, APC, NB, QC, ON, MB)	**41**
21. Mouette rosée (EC-SCF, , MB, NU)	**45**
• **Plantes**	
22. Buchloé faux-dactyle (EC-SCF, MB, SK)	**48**
23. Calochorte de Lyall (BC)	**51**
24. Corydale de Scouler (BC)	**53**
25. Sanicle bipinnatifide (BC)	**55**
• **Poissons**	
26. Loup tacheté (MPO)	**57**
27. Loup à tête large (MPO)	**59**
28. Méné d'argent de l'Ouest (MPO, AB)	**61**
29. Sucet de lac (MPO, ON)	**64**
30. Tête rose [population du Manitoba] (MPO, MB)	**66**
• **Reptiles**	
31. Couleuvre à nez plat (ON, APC)	**69**
32. Couleuvre à petite tête (ON, EC-SCF)	**71**

Les compétences responsables

AB - Alberta
APC - Agence Parcs Canada
BC - Colombie-Britannique
EC-SCF - Environnement Canada - Service canadien de la faune
MB - Manitoba
MPO - Pêches et Océans Canada
NB - Nouveau-Brunswick
NF - Terre-Neuve-et-Labrador
NS - Nouvelle-Écosse
NT - Territoires du Nord-Ouest
NU - Nunavut
ON - Ontario
PE - Île-du-Prince-Édouard
QC - Québec
SK - Saskatchewan
YT - Yukon

1. Énoncé de réaction pour la salamandre tigrée [pop. des Grands Lacs]

Par la compétence responsable : Ontario

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Salamandre tigrée [pop. des Grands Lacs]

Nom scientifique : *Ambystoma tigrinum*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Disparue au Canada

Justification de la désignation : Cette salamandre a été observée pour la dernière fois dans le Sud de l'Ontario en 1915, à la pointe Pelée. En dépit des relevés effectués durant les 80 dernières années, elle n'a jamais été observée depuis.

Aire de répartition : Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : Désignée « disparue au Canada » en novembre 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La salamandre tigrée est inscrite comme une espèce d'amphibiens spécialement protégée à l'annexe 10 de la *Fish and Wildlife Conservation Act* (FWCA) de l'Ontario. Cette disposition protège l'espèce contre l'abattage, la prise, la chasse ou le piégeage, avec quelques exceptions où le ministre peut autoriser la mise en captivité de certaines espèces spécialement protégées à des fins d'éducation ou scientifiques. La FWCA réglemente aussi la possession, l'achat, la vente ou le commerce de l'espèce.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Aucune mesure n'est planifiée pour le moment. Aucun individu de l'espèce n'a été observé dans la nature depuis 1915.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : L'espèce n'a pas été observée depuis 1915 (un seul rapport). Le rétablissement n'est pas réalisable actuellement. La question doit être examinée en ce qui concerne l'élaboration d'une équipe nationale de rétablissement.

Approche en matière de rétablissement : Il faut déterminer si une équipe nationale de rétablissement sera mise sur pied pour l'espèce.

Compétences et représentants principaux :
ON : Steve Bowcott, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario)

2. Énoncé de réaction pour la salamandre tigrée [population des montagnes du Sud]

Par les compétences responsables : Colombie-Britannique et Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région du Pacifique et du Yukon)

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Salamandre tigrée [population des montagnes du Sud]

Nom scientifique : *Ambystoma tigrinum*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Les salamandres tigrées de cette région ont subi la perte de plus de 50 p. 100 de l'habitat de reproduction disponible, en grande partie en raison de la détérioration du milieu et de l'empoissonnement de poissons prédateurs. La croissance de la population humaine dans la région résulte aussi en une perte importante de l'habitat terrestre des adultes.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée en voie de disparition en novembre 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
BC : La salamandre tigrée est une espèce sauvage en vertu de la *Wildlife Act* de la Colombie-Britannique et est protégée contre l'abattage, les blessures infligées, le piégeage, la chasse, la prise, l'exportation et l'importation. Elle est inscrite à la liste rouge du Conservation Data Centre de la C.-B. et est donc une candidate à la désignation légale en voie de disparition ou menacée en vertu de la *Wildlife Act*. Certains sites de reproduction sont dans des zones protégées et sur d'autres terres gérées à des fins de conservation, telles les terres gérées par des organismes environnementaux non gouvernementaux.

EC-SCF : On trouve les salamandres tigrées sur le territoire domanial de la région du Sud de l'Okanagan et de la vallée de la Similkameen, dont une réserve nationale de faune, des sites fédéraux de recherche et des réserves indiennes.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : La salamandre tigrée se trouve dans les limites du South Okanagan-Similkameen Conservation Program (SOSCP) qui fonde son approche de conservation des espèces en péril sur le paysage. Les partenaires du SOSCP ont entrepris des projets en utilisant différents instruments de gestion des terres, dont l'acquisition de terres privées. Actuellement, ce programme protège ce qui semble être trois gîtes d'hivernage.

Un groupe d'action de rétablissement sera mis sur pied par le SOSCP pour traiter la question de la salamandre tigrée, et un plan de rétablissement sera ensuite élaboré. Environnement Canada-Service canadien de la faune et la province de la Colombie-Britannique sont des partenaires actifs du SOSCP.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (l'inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « menacée » au plan national) est possible. La biologie de la salamandre tigrée au Canada n'est pas très bien connue, mais elle a récemment fait l'objet d'une attention spéciale, et la faisabilité du rétablissement de l'espèce devrait être réévaluée dès que les données sur les niveaux de la population et les exigences en matière d'habitat seront mieux comprises.

Approche en matière de rétablissement : Les stratégies du SOSCP consistent à « accroître la participation des collectivités, à encourager l'utilisation écologique durable des terres, à améliorer l'intendance sur les terres privées et publiques et à négocier l'acquisition des habitats clés ». Les organismes partenaires qui participent à la gestion des terres dans la région sont les suivants : Environnement Canada-Service canadien de la faune, Ministry of Water, Land and Air Protection, Nature Trust de la C.-B., La Land Conservancy, Société canadienne pour la conservation de la nature et Grassland Conservation Council de la C.-B. D'importants intervenants comme les propriétaires fonciers et les groupes des Premières nations sont régulièrement consultés par les membres du SOSCP et sont appelés à participer pleinement au rétablissement de la salamandre tigrée.

Des mesures intérimaires d'intendance, d'acquisition et de sensibilisation du public seront entreprises dans les endroits où se trouvent des salamandres tigrées. Il faut distribuer aux gestionnaires et au grand public de l'information concernant la gestion et la protection des sources d'eau temporaires, et les conséquences relatives à la biodiversité de l'empoissonnement dans un système où il n'y avait pas de poissons.

Compétences et représentants principaux : EC-SCF et la Colombie-Britannique dirigeront conjointement les activités liées à cette espèce.

Autres compétences et représentants responsables :
Les partenaires du SOSCP
Les groupes de Premières nations

Délai de production du programme national de rétablissement : Dans un délai d'un an après l'inscription à la liste. Les mesures de rétablissement sont en voie d'élaboration par le SOSCP.

3. Énoncé de réaction pour l'épaulard [trois populations]

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada en consultation avec l'Agence Parcs Canada et la Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Épaulard [population résidente du Nord du Pacifique Nord-Est; population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est; population migratrice du Pacifique Nord-Est]

Nom scientifique : *Orcinus orca*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est -- En voie de disparition
Population résidente du Nord du Pacifique Nord-Est -- Menacée
Population migratrice du Pacifique Nord-Est -- Menacée

Justification de la désignation :
Population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est : Cette population est petite (78 individus en 2001, de tous les âges) et a connu un déclin de 20 p. 100 de 1995 à 2001. La teneur organochlorée est élevée, et les épaulards sont sujets à un niveau élevé de circulation de bateaux (y compris l'observation des baleines). L'abondance de leur proie principale, le saumon, a aussi connu un déclin

Population résidente du Nord du Pacifique Nord-Est : La taille de la population est faible et a connu un déclin de 7 p. 100 au cours des quatre dernières années (la taille de la population en 2001 était de 201 épaulards de tous les âges). Les résidents du Nord sont sujets à un niveau élevé d'interaction humaine (circulation de bateaux) et peuvent être vulnérables aux déclins du nombre de saumons et aux incidences des contaminants sur la reproduction et la survie.

Population migratrice du Pacifique Nord-Est : La population migratrice d'épaulards compte environ 219 individus (de tous les âges), mais il n'existe aucune information sur les tendances de la population. Les individus possèdent des charges élevées de contaminants, ce qui comporte des effets négatifs éventuels sur leur survie et leur reproduction.

Aire de répartition : océan Pacifique

Historique de la situation du COSEPAC :
Populations résidentes du Sud et du Nord du Pacifique Nord-Est : Les populations « résidentes » du Pacifique Nord ont été désignées menacées en avril 1999. L'inscription initiale a été divisée en deux populations en novembre 2001. La population résidente du Sud du Pacifique Nord-Est a été désignée en voie de disparition en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant comportant un addenda.

Population migratrice du Pacifique Nord-Est : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1999. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant comportant un addenda.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : la *Loi sur les pêches* et les règlements sur les mammifères marins interdisent à toute personne de perturber les mammifères marins sauf lorsque dûment autorisée à pêcher une espèce donnée. Il n'existe aucune disposition sur la pêche ou la chasse des cétacés en Colombie-Britannique. Le MPO de la Région du Pacifique collabore actuellement avec les intervenants à l'élaboration d'un plan de gestion proactive pour la protection des mammifères marins. Des amendements sont à l'étude en ce qui a trait aux règlements sur les mammifères marins dont l'objectif est d'accroître la protection des mammifères marins à l'encontre des perturbations anthropiques. Les amendements proposés vont élargir la définition de perturbation afin d'inclure toute activité qui dérange le processus de vie des mammifères marins. On prévoit une nouvelle réglementation plus explicite pour régir les types d'activités et la proximité à laquelle les activités peuvent se dérouler autour des mammifères marins.

Les lignes directrices sur l'observation appropriée des mammifères marins ont été élaborées de concert avec les autres ministères du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ainsi qu'avec les intervenants. Des mesures permettant de renseigner, de surveiller et de s'assurer de la conformité relativement à l'industrie de l'écotourisme et au public sont en cours d'élaboration, par le truchement d'une campagne d'information publique et de projets d'intendance.

Autres mesures déjà entreprises : Le MPO vérifie systématiquement l'application des règlements et répond aux plaintes où des activités anthropiques ont clairement infligé des perturbations aux mammifères marins. Il se produit peu d'incidents impliquant des interactions entre des pêcheurs et des épaulards. Le MPO est en mesure de répondre aux situations d'enchevêtrement ou de coordonner les mesures de rétablissement des animaux malades ou échoués.

La *Loi sur les océans* prescrit des méthodes écosystémiques pour gérer des ressources et les programmes de gestion du saumon ont commencé à en cibler. Des programmes significatifs de conservation visant les espèces de saumon du Pacifique sont en oeuvre depuis 1998 et depuis, un certain nombre de populations de saumons démontrent des signes de rétablissement importants. Puisque les saumons constituent l'une des proies principales des épaulards résidents, il est donc attendu que ces mesures profiteront aux populations d'épaulards. Les liens existants entre le régime alimentaire et la santé à long terme des populations d'épaulards sont à l'étude en tant que partie du programme sur les espèces en péril.

En ce qui a trait aux menaces découlant des contaminants, le Canada a tenté de réduire l'introduction et la formation de plusieurs catégories de produits toxiques

permanents dans l'habitat des épaulards tant au niveau national que régional. Les BPC et les DDT sont interdits depuis le milieu des années 1970 et les usines de pâte de la Colombie-Britannique ont adopté des technologies et des processus modernes afin d'éliminer la création de dioxines et de furane dans les eaux côtières. Le Canada a dirigé les efforts internationaux dans le but d'établir un cadre de travail mondial afin d'éliminer les polluants toxiques (le traité de Stockholm sur les polluants organiques persistants) et constitue l'une des deux nations qui a ratifié cette convention. Le secteur des sciences du MPO poursuit son évaluation sur la présence de nouveaux produits chimiques non réglementés qui soulèvent des préoccupations pour l'environnement de la Colombie-Britannique, surtout s'ils touchent les mammifères marins.

Renseignements préliminaires sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Inconnue à ce stade, même si les activités anthropiques connues comme pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur le rétablissement de ces populations peuvent être étudiées.

Approche en matière de rétablissement : Élaborer un programme de rétablissement de concert avec les intervenants, d'autres ministères fédéraux et le gouvernement provincial. L'élaboration du programme de rétablissement est proposée pour l'exercice 2003-2004.

Le MPO poursuivra la surveillance de la répartition, de la taille et du régime alimentaire de ces populations. De plus, la recherche vise à évaluer les risques à la santé associés aux contaminants de ces populations.

Le MPO continuera de surveiller les activités anthropiques qui peuvent avoir une incidence sur la productivité des épaulards ou toucher un habitat essentiel. L'application des règlements actuels sur les mammifères marins se poursuivra. Des activités seront menées par le truchement de la prestation d'information au public et de programmes d'intendance comme mesures intérimaires afin d'assurer le respect des lignes directrices sur l'observation des mammifères marins.

Compétences et représentants principaux : Le MPO constitue la compétence responsable, et introduira la mise en œuvre du processus de planification régionale du rétablissement.
MPO (Région du Pacifique) : M. Joyce, J. Ford
MPO (Administration centrale, Ottawa) : H. Powles

Délai de production d'un programme national de rétablissement :
La planification initiale du rétablissement comprend la création d'une équipe responsable du rétablissement qui devra se réunir au printemps de 2003.
Il est prévu que l'équipe sera composée de représentants du gouvernement fédéral et provincial, et des intervenants de différents secteurs.

4. Énoncé de réaction pour l'épioblasme tricorne

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada et Ontario

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Épioblasme tricorne

Nom scientifique : *Epioblasma triquetra*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : L'espèce a connu des déclins en ce qui concerne sa présence, son aire d'occurrence et le nombre de sites existants; sa population totale est extrêmement fragmentée, les quatre sites existants sont tous dans la même rivière [Sydenham]; toute la population pourrait être éliminée par une seule catastrophe en amont. Les habitats sont déjà exposés à un niveau élevé d'envasement à cause des pratiques agricoles et de la pollution des sources ponctuelles et des sources non ponctuelles.

Aire de répartition : Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée « en voie de disparition » en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
ON : L'espèce n'a pas de désignation légale en Ontario. L'habitat peut aussi être protégé en vertu de dispositions de la Déclaration de principes provinciale de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

MPO : L'espèce est protégée en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral, laquelle interdit la modification nuisible ou la destruction de l'habitat de l'espèce. Le règlement sur les pêches de l'Ontario (créé en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral) exige aussi une licence pour la prise commerciale, quoique cela ne soit probablement pas un problème pour cette espèce.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :
ON : L'espèce est prise en considération dans le plan de rétablissement de la rivière Sydenham, un plan de rétablissement fondé sur le bassin hydrographique, qui est en voie d'élaboration. L'initiative d'intendance de la rivière Sydenham, mise en œuvre en 2000, appuie les propriétaires fonciers dans leurs initiatives pour améliorer les habitats riverains et réduire les apports de nutriments et de sédiments qui ont une incidence néfaste sur les moules dans la rivière. Une initiative de sensibilisation a été entreprise pour informer les résidants du bassin hydrographique de l'importance de la rivière Sydenham et de sa biodiversité. Les moules de la rivière font actuellement l'objet d'une

surveillance.

Deux équipes de rétablissement supplémentaires ont été créées afin de rédiger des plans de rétablissement fondés sur le bassin hydrographique en ce qui a trait aux rivières Thames et Ausable.

Le MPO a financé un relevé de la rivière Ausable en 2002 afin de déterminer l'occurrence et la répartition de l'épioblasme tricorne.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement est réalisable dans la rivière Sydenham. La faisabilité du rétablissement des populations dans les rivières Thames et Ausable n'a pas encore été déterminée par les équipes de rétablissement respectives.

Approche en matière de rétablissement : En 1999, une équipe de rétablissement des espèces aquatiques en péril de la rivière Sydenham fondée sur le bassin hydrographique a été mise sur pied. Elle est composée de représentants des gouvernements fédéral (EC-SCF et MPO) et provincial (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario), de l'Office de protection de la nature de la région St. Clair, de l'Université de Guelph, de trois conseils locaux d'intendance (Middlesex, Lambton et Kent) et du Musée royal de l'Ontario. L'équipe de rétablissement a terminé les rapports d'information sur l'utilisation des terres, la qualité de l'eau, la structure du chenal du cours d'eau et les espèces en péril. Ces renseignements ont été intégrés à un rapport de synthèse qui fait état des menaces et des mesures d'atténuation éventuelles. L'équipe de rétablissement a tenu des séances d'information et des ateliers avec des intervenants du bassin hydrographique. Une stratégie de rétablissement a été ébauchée en automne 2001 et des groupes d'action de rétablissement ont été formés en hiver 2002. Ces groupes sont composés de propriétaires fonciers, d'autres intervenants intéressés et de membres de l'équipe de rétablissement.

Une équipe de rétablissement pour la rivière Thames a été formée en janvier 2002 sous la direction de l'Office de protection de la nature de la rivière Thames supérieure. Une autre équipe de rétablissement a été formée sous la direction conjointe du MPO et de l'Office de protection de la nature d'Ausable-Bayfield en juin 2002 afin de préparer un plan de rétablissement pour la rivière Ausable.

Il y a déja eu des populations dans les rivières Ausable et Thames; il faut effectuer d'autres études pour savoir si ces populations existent toujours (c.-à-d. si l'espèce s'y trouve encore) et pour déterminer la faisabilité du rétablissement dans les deux rivières.

Compétences et représentants responsables :
MPO : R. Ratynski; T. Heiman
ON : S. Bowcott; A. Dextrase

5. Énoncé de réaction pour la mulette du Necturus

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada et Ontario

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom Commun : Mulette du Necturus

Nom Scientifique : *Simpsonaias ambigua*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Elle a connu des déclins en ce qui concerne sa présence et son aire d'occurrence; sa population totale est extrêmement fragmentée, les trois sites existants sont tous dans la même rivière [Sydenham]; toute la population pourrait être éliminée par une seule catastrophe en amont. Les habitats sont déjà exposés à un niveau élevé d'envasement à cause des pratiques agricoles et de la pollution des sources ponctuelles et des sources non ponctuelles; la mulette du Necturus est spécifique à un hôte, n'utilisant que le necture tacheté. Tout ce qui menace le necture menace aussi les mulettes.

Aire de répartition : Ontario

Histoire de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée « en voie de disparition » en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
MPO : Le necture tacheté est protégé en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral, laquelle interdit la modification nuisible ou la destruction de l'habitat de l'espèce. Le règlement sur les pêches de l'Ontario (créé en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral) exige aussi une licence pour la prise commerciale, quoique cela ne s'agisse probablement pas d'un problème pour cette espèce.

ON : L'espèce n'a pas de désignation légale en Ontario. L'habitat peut aussi être protégé aux termes des dispositions de la Déclaration de principes provinciale de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : L'espèce est prise en considération dans le plan de rétablissement de la rivière Sydenham, un plan de rétablissement fondé sur le bassin hydrographique en voie d'élaboration. L'initiative d'intendance de la rivière Sydenham, mise en œuvre en 2000, appuie les propriétaires fonciers dans leurs activités pour améliorer les habitats riverains et réduire les apports de nutriments et de sédiments qui ont une incidence néfaste sur les mulettes dans la rivière. Une initiative de sensibilisation a été entreprise pour informer les résidants du bassin hydrographique de l'importance

de la rivière Sydenham et de sa biodiversité. Les mulettes de la rivière font actuellement l'objet d'une surveillance.

Une équipe de rétablissement a été créée afin de rédiger un plan de rétablissement fondé sur le bassin hydrographique, semblable pour la rivière Thames.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement est réalisable dans la rivière Sydenham. Nous ne savons pas si le rétablissement de la population est possible dans la rivière Thames, en partie parce nous ne savons même pas si l'espèce existe encore dans cette rivière.

Approche en matière de rétablissement : En 1999, une équipe de rétablissement des espèces aquatiques en péril de la rivière Sydenham fondée sur le bassin hydrographique, a été mise sur pied. Elle est composée de représentants des gouvernements fédéral (EC-SCF et MPO) et provincial (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario), de l'Office de la protection de la nature de la région de St. Clair, de l'Université de Guelph, de trois conseils locaux d'intendance (Middlesex, Lambton et Kent) et du Musée royal de l'Ontario. L'équipe de rétablissement a terminé les rapports d'information sur l'utilisation des terres, la qualité de l'eau, la structure du chenal du cours d'eau et les espèces en péril. Ces renseignements ont été intégrés à un rapport de synthèse qui fait état des menaces et des mesures d'atténuation éventuelles. L'équipe de rétablissement a tenu des séances d'information et des ateliers avec des intervenants du bassin hydrographique. Une stratégie de rétablissement a été ébauchée en automne 2001 et des groupes d'action de rétablissement ont été formés en hiver 2002. Ces groupes sont composés de propriétaires fonciers, d'autres intervenants intéressés et de membres de l'équipe de rétablissement.

Une équipe de rétablissement pour la rivière Thames a été formée en janvier 2002 sous la direction de l'Office de protection de la nature de la rivière Thames supérieure. Bien qu'il existe des preuves historiques en ce qui concerne la mulette du Necturus dans la rivière Thames, la rivière doit être évaluée davantage afin de déterminer si la population existe toujours (c.-à-d. que l'espèce s'y trouve encore) et pour déterminer la faisabilité du rétablissement dans cet endroit.

Compétence et représentant principaux :
MPO : R. Ratynski; T. Heiman
ON : S. Bowcott; A. Dextrase

6. Énoncé de réaction pour le fissident appauvri

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Fissident appauvri

Nom scientifique : *Fissidens pauperculus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Cette espèce endémique de l'Amérique du Nord se trouve dans plusieurs États du Pacifique et dans seulement un site isolé dans le Sud de la Colombie-Britannique, où elle se trouve sous forme d'un seul petit bouquet et de quelques toutes petites touffes de plantes adjacentes dans un cours d'eau et où elle est en péril à cause de la perturbation anthropique et d'événements fortuits.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée en voie de disparition en novembre 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
BC : La seule occurrence connue du fissident appauvri au Canada se trouve entièrement dans un parc municipal. Un règlement municipal du district de North Vancouver interdit la cueillette de plantes dans les parcs municipaux.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Les parcs du district de North Vancouver ont été avertis de la présence de cette espèce dans un parc. Les employés des parcs détermineront l'emplacement exact de la plante de façon à ce que tous les efforts puissent être entrepris pour éviter sa destruction accidentelle.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription à une catégorie de moindre risque, soit menacée à l'échelle nationale) est possible. La possibilité de rétablissement devrait être réévaluée une fois des inventaires étendus effectués afin de déterminer la probabilité de découvrir d'autres populations de cette espèce au Canada.

Approche en matière de rétablissement : Les employés des parcs du district de North Vancouver uniront tous leurs efforts pour assurer la survie de cette

espèce dans le parc. Des inventaires étendus faits par des bryologistes qualifiés devraient être encouragés afin de déterminer si d'autres populations de fissident appauvri existent.

Compétences et représentants principaux : La Colombie-Britannique sera responsable en regard de cette espèce.

Autres compétences et représentants responsables : Les parcs du district de North Vancouver : Kevin Bell et Ken Bennett

Délai de production du programme national de rétablissement : Dans un délai d'une année suivant l'inscription.

7. Énoncé de réaction pour le Pluvier siffleur, sous-espèce *circumcinctus*

Par les compétences responsables : Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région des Prairies et du Nord); Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Pluvier siffleur, sous-espèce *circumcinctus*

Nom scientifique : *Charadrius melodus circumcinctus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation: Le nombre de couples reproducteurs au Canada est petit et la tendance de la taille de la population de cette sous-espèce est négative. Le succès de la reproduction est faible, surtout durant les années de sécheresse. La qualité de l'habitat est en déclin.

Aire de répartition : Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : La population entière du Canada a été désignée menacée en avril 1978. La situation a été réexaminée, et l'espèce a été inscrite à une catégorie de risque plus élevé, soit « en voie de disparition », en avril 1985. En mai 2001, l'espèce a été réévaluée et divisée en deux groupes selon la sous-espèce. La sous-espèce *circumcinctus* a été désignée en voie de disparition en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

EC-SCF : L'espèce est actuellement protégée en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (espèces, nids, œufs). Une protection supplémentaire pour l'habitat est fournie en vertu de la loi sur les espèces sauvages pour les Pluviers siffleurs se trouvant dans des réserves nationales de faune (p. ex. Lac Last Mountain, Long Point et St. Clair).

ON : L'espèce est protégée au titre d'un règlement en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. La Loi interdit le mal infligé de façon délibérée à une espèce relevant de la Loi; la destruction ou l'ingérence délibérée relativement à l'habitat de cette espèce.

MB : L'espèce est actuellement désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba; les interdictions comprennent : la possession; l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'espèce en péril; la destruction, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'habitat d'une espèce en péril;

l'obstruction ou l'élimination, la destruction et les dommages à une ressource naturelle dont dépend une espèce en péril.

SK : L'espèce est actuellement désignée comme étant en voie de disparition en vertu de *The Wildlife Act* de la Saskatchewan; les interdictions comprennent : la possession; l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence, la manipulation génétique, la capture ou la prise d'une espèce en péril; la destruction, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'habitat d'une espèce en péril.

AB : L'espèce est actuellement désignée comme étant en voie de disparition en vertu de la *Wildlife Act* de l'Alberta; les interdictions comprennent : la possession; l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'espèce; la destruction, la perturbation ou l'ingérence relativement aux nids ou aux tanières.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

EC-SCF : Un plan de rétablissement qui comprend les sous-espèces *melodus* et *circumcinctus* a été publié et est disponible en ligne (http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/piping_f.pdf). Des mesures de rétablissement sont en cours pour le Pluvier siffleur et elles se poursuivront. La coordination régionale du rétablissement est assurée par l'intermédiaire de la présidence de l'équipe de rétablissement des Prairies et le maintien des liens avec le United States Fish and Wildlife Service, la Nature Conservancy et le United States Geological Service. Les programmes fédéraux sur les espèces en péril, administrés par Environnement Canada-Service canadien de la faune, ont appuyé diverses mesures de conservation, dont la recherche sur la productivité, les déplacements, l'alimentation et le régime; la planification de la conservation pour la population de Pluviers siffleurs du lac Diefenbaker (SK); des programmes de protection; la mise à jour du site Web régional; la protection de l'habitat; le recensement international.

ON : La province a participé au troisième recensement international du Pluvier siffleur et à la surveillance des populations.

MB : La province a participé au troisième recensement international du Pluvier siffleur; à la surveillance des populations; à la protection de l'habitat; à la facilitation de la mise en oeuvre d'un programme de protection au lac Winnipeg.

SK : La province a participé au troisième recensement international du Pluvier siffleur et à l'élaboration d'un plan de conservation du Pluvier siffleur au lac Diefenbaker avec des partenaires.

AB : Équipe provinciale de rétablissement constituée en 2001 et achèvement prévu du plan provincial de rétablissement en 2002; les exclos protégeant les nids contre les prédateurs ont augmenté le succès de l'éclosion des oeufs près

de certains lacs de la province; la province a participé au troisième recensement international du Pluvier siffleur. Surveillance annuelle de l'occupation et du succès de reproduction sur la plupart des lacs clés de la province.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au plan national) est incertain puisque d'autres données sur la population sont nécessaires. Il faudra continuer à effectuer des interventions de gestion pour cette espèce.

Approche en matière de rétablissement : Les compétences responsables, par l'intermédiaire de l'équipe de rétablissement des Prairies et de leurs organismes, participeront à la mise en oeuvre du programme de rétablissement et de tout plan d'action reconnu de rétablissement. Le programme national de rétablissement qui a été publié en mars 2002 fournit les éléments clés nécessaires aux mesures de rétablissement. Le programme de rétablissement sera mis à jour de temps à autres et les progrès du rétablissement seront évalués. Le programme de rétablissement servira de base pour les plans d'action régionaux de rétablissement. La réalisation du rétablissement se fera à l'échelle provinciale, mais les liens aux plans régional, national et international faciliteront le partage des données et des techniques, en plus de fournir une occasion de discuter des questions communes et d'assurer une approche cohérente au rétablissement tel qu'approprié. Des mesures de rétablissement seront mises en œuvre en consultation avec les partenaires, les principaux intervenants et d'autres personnes tel qu'approprié.

Compétences et représentants principaux : L'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de plans d'action de rétablissement seront menées par la compétence responsable dont le représentant participera à l'équipe de rétablissement afin d'assurer la coordination générale des mesures. EC-SCF (Région des Prairies et du Nord) sera principalement responsable de la coordination de l'élaboration du programme régional (personne-ressource : Paul Goossen).

Autres compétences et représentants responsables :
AB : Dave Prescott; **SK :** Earl Wiltse; **MB :** Ken De Smet; **ON :** Leo Heyens

Délai de production du programme national de rétablissement : Un plan de rétablissement qui comprend les sous-espèces *melodus* et *circumcinctus* a été publié en mars 2002. Ce plan de rétablissement sera en vigueur pendant trois ans. Les plans d'action de rétablissement sont en voie d'élaboration et appuieront la mise en œuvre du programme et du plan de rétablissement.

8. Énoncé de réaction pour le Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*

Par les compétences responsables : Environnement Canada-Service canadien de la faune (la Région de l'Atlantique est la principale compétence avec l'aide de la Région du Québec); Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Agence Parcs Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Pluvier siffleur, sous-espèce *melodus*

Nom scientifique : *Charadrius melodus melodus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Le nombre d'individus se reproduisant au Canada est faible, et le succès de reproduction est limité par la prédation des nids et d'autres perturbations. Malgré d'importantes initiatives de conservation, la tendance du nombre de couples reproducteurs est apparemment encore négative. La qualité de l'habitat de reproduction est aussi en déclin.

Aire de répartition : Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador

Historique de la situation du COSEPAC : La population entière du Canada a été désignée menacée en avril 1978. La situation a été réexaminée, et l'espèce a été inscrite à une catégorie de risque plus élevé, soit « en voie de disparition », en avril 1985. En mai 2001, l'espèce a été réévaluée et divisée en deux groupes selon la sous-espèce. La sous-espèce *melodus* a été désignée en voie de disparition en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
EC-SCF : Le Pluvier siffleur est protégé comme « oiseau migrateur considéré comme gibier » en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. La protection contre les blessures infligées délibérées aux oiseaux, et les dommages délibérés à leurs nids et à leurs œufs est accordée en vertu de cette loi.

NB : L'espèce est actuellement désignée en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces menacées d'extinction*; les interdictions comprennent : la possession, l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence délibérée ou prévue relativement à l'espèce ou à toute partie de celle-ci ou tentative délibérée ou prévue de faire ces actions; la destruction, la perturbation ou l'ingérence délibérée ou prévue relativement à un nid ou la tentative délibérée ou prévue de faire ces actions; la destruction, la perturbation ou l'ingérence délibérée ou prévue relativement à l'habitat essentiel ou la tentative délibérée ou prévue de faire ces actions.

NS : L'espèce est actuellement désignée en voie de disparition en vertu de la *Endangered Species Act*; les interdictions comprennent : l'abattage, les blessures infligées, la possession, la perturbation, la prise ou l'ingérence relativement à l'espèce ou à toute partie de celle-ci ou la tentative de faire ces actions; la possession pour la vente, l'offre de vente, la vente elle-même, l'achat, l'échange ou le troc de cette espèce ou de toute partie de celle-ci; la destruction, la perturbation ou l'ingérence relativement à la résidence de l'espèce ou à l'aire occupée ou normalement occupée par un individu, plusieurs individus ou des populations, y compris le nid; l'infraction de tout règlement portant sur l'habitat principal ou à un décret émis portant sur une espèce inscrite par précaution.

NF : L'espèce est actuellement désignée comme en voie de disparition en vertu de la loi sur les espèces en péril; des mesures de rétablissement ont été lancées par les autorités provinciales.

PE : Actuellement, l'espèce n'est pas inscrite dans la province; la *Wildlife Conservation Act* donne au ministre le pouvoir d'établir un comité consultatif pour créer une liste d'espèces en voie de disparition, menacées ou vulnérables; les mesures de rétablissement sont actuellement coordonnées par les autorités provinciales.

QC : L'espèce est actuellement désignée comme menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Il n'existe aucune disposition de protection de l'habitat qui s'applique actuellement en vertu de cette loi.

APC : Le Pluvier siffleur est inscrit à l'annexe 3, partie 1 de la *Loi sur les parcs nationaux* du Canada; dans cette catégorie, les peines les plus élevées possibles sont imposées pour l'abattage, les blessures infligées, la prise, la capture, le piégeage, le trafic et la possession d'individus ou de parties d'animaux dans les parcs nationaux.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :
EC-SCF : Un plan de rétablissement qui comprend les sous-espèces *melodus* et *circumcinctus* a été publié et est disponible en ligne (http://www.cws-scf.ec.gc.ca/es/piping_f.pdf). Des mesures de rétablissement sont en cours pour le Pluvier siffleur et elles se poursuivront. Le financement fourni par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril du gouvernement fédéral (PIH) a produit un fondement essentiel de ressources pour le programme de surveillance côtière dans toutes les compétences, produisant essentiellement une mesure de protection plus efficace des espèces pour des programmes qui existent depuis plus de dix ans. Un programme de recherche sur le bagage visant à mieux comprendre la dynamique des populations de la sous-espèce *melodus* portera sur des questions de recrutement de juvéniles dans les populations régionales, déterminera les liens avec d'autres populations, identifiera les aires d'hivernage importantes et aidera à établir les tendances de

migration et de répartition. La coordination du programme de rétablissement est fournie par l'intermédiaire des efforts visant à présider l'équipe de rétablissement et du maintien des liens internationaux avec le United States Fish and Wildlife Service et d'autres efforts provenant d'organismes de protection.

NB : Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie provincial participe à des programmes de sensibilisation du public et d'application de la loi pour améliorer le respect des lois limitant l'utilisation des véhicules tous terrains dans les habitats de terres humides (y compris les plages). Des zones tampon de 50 mètres autour des nids ont été établies dans les sites de nidification en péril. Le personnel provincial aide aussi à effectuer des relevés et fournit une aide en ce qui concerne les programmes de surveillance côtière réalisés par le Irving Eco-Centre dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick et le projet du Pluvier dans la Péninsule acadienne.

NS : Le Department of Natural Resources de la province participe à la surveillance des populations, à la sensibilisation du public, à l'intendance et à la mise en application de la loi depuis de nombreuses années. Le personnel effectue des relevés annuels des habitats sur les plages et dans tous les sites éventuels au cours des années de dénombrement du recensement international. L'accent a été mis sur l'éducation et la sensibilisation, dans les écoles du Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse, afin de sensibiliser les élèves, en ce qui concerne les menaces et les activités du public, qui ont une incidence néfaste sur les mesures de rétablissement des Pluviers. Des mesures d'application de la loi sont en voie d'être prises pour accroître le respect des lois limitant l'utilisation des véhicules tous terrains sur les plages qui fournissent un habitat aux Pluviers. La province a travaillé de concert avec les ONG (Nova Scotia Nature Trust et Nova Scotia Bird Society), le public et des partenaires fédéraux afin de remanier le programme de surveillance des plages, pour faire en sorte qu'il y ait une meilleure intendance dans l'ensemble de la province.

NF : Le Department of Tourism, Culture and Recreation a participé aux mesures de surveillance et de protection. Selon les ressources disponibles, le personnel effectue des dénombrements annuels sur les plages connues et tous les sites éventuels au cours du recensement international. Une réserve pour les espèces sauvages a été créée à Burgeo, précisément pour la protection du Pluvier siffleur. Les mesures de protection du Pluvier siffleur ont été mises en oeuvre dans le parc provincial Cheeseman. Un programme provincial d'intendance a récemment été réorienté pour faire du Pluvier siffleur une priorité dans le cadre de la création de programmes de conservation. Des commentaires provinciaux sont fournis pour la réalisation du programme de surveillance des plages en collaboration avec la Marine and Mountain Zone Corporation. Des réserves supplémentaires ainsi qu'une protection en vertu du règlement sur les véhicules tous terrains sont envisagées.

PE : Le Department of Fisheries, Aquaculture and Environment coordonne les mesures de la Island Nature Trust qui réalise le programme de surveillance des plages à l'extérieur du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard. Le personnel provincial fournit aussi de l'aide en répondant aux questions relatives à l'application de la loi, en effectuant une certaine surveillance des nids et des activités de protection et en participant au recensement international.

QC : Un programme de protection qui utilise des clôtures symboliques et des exclos de prédateurs est mis en œuvre chaque année par l'intermédiaire des mesures de Attention Frag'Îles. Cet ONG participe également à la sensibilisation du public depuis de nombreuses années. Les mesures relatives à l'organisation sont coordonnées par EC-SCF (Région du Québec).

APC : Une protection intense et des programmes de surveillance sont mis en oeuvre tous les ans dans trois parcs nationaux : annexe côtière Kejimkujik, Kouchibouguac et Île-du-Prince-Édouard. Les stratégies de protection dans les parcs varient quelque peu d'un parc à l'autre, selon les besoins. Les trois parcs nationaux ont des programmes actifs d'interprétation afin de sensibiliser les visiteurs en ce qui concerne les Pluviers siffleurs et de limiter l'accès du public aux sites de nidification, dès que les territoires de nidification sont établis, jusqu'à ce que les jeunes oiseaux aient pris leur envol. Des exclos de prédateurs sont parfois utilisés dans des zones où la prédation des nids représente un problème. L'élimination des prédateurs a été effectuée dans l'annexe côtière Kejimkujik.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au plan national) est possible. La poursuite des interventions de gestion pour cette espèce sera nécessaire.

Approche en matière de rétablissement : Les compétences responsables vont continuer à participer, autant que possible, à une équipe de rétablissement qui va identifier, tel qu'approprié, le besoin d'élaborer d'autres mesures, telles que l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de rétablissement, de groupes de travail provinciaux et de plans d'action de rétablissement. Le plan national de rétablissement récemment publié fournit le point central requis dans le cadre d'un programme de rétablissement. L'équipe de rétablissement va aussi identifier le besoin de mise à jour de temps à autres du programme de rétablissement et va évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne le rétablissement. Le plan de rétablissement ou le programme national de rétablissement lieront les plans d'action provinciaux de rétablissement dans un cadre global. La coordination du programme sera complétée au niveau régional. La réalisation des mesures de rétablissement aura lieu à une échelle locale (provinciale, parc national), mais les liens au niveau régional faciliteront le

partage de données et de techniques, fourniront une occasion de discuter des questions communes et assureront une approche cohérente au rétablissement. Un processus régional-national sera nécessaire pour assurer le maintien d'un point de vue global en ce qui concerne la situation du Pluvier siffleur. Un processus régional va aussi grandement faciliter l'élaboration de plans d'action provinciaux efficaces. Les programmes et les plans d'action de rétablissement seront élaborés en consultation avec les partenaires du groupe de travail, les groupes autochtones concernés, les intervenants importants et d'autres personnes tel qu'approprié.

Compétences et représentants principaux : L'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de plans d'action de rétablissement seront menées par la compétence responsable dont le représentant participera à l'équipe de rétablissement afin d'assurer la coordination globale des mesures. EC-SCF mènera la coordination de l'élaboration du programme régional [personnes-ressources : Diane Amirault (Région de l'Atlantique) et François Shaffer (Région du Québec)].

Autres compétences et représentants responsables :
NB : Lee Swanson; **NS :** Mark Elderkin; **NF :** Joe Brazil; **PE :** Rosemary Curley; **QC** : Stan Georges; **APC** : Kim Mawhinney

Délai de production du programme national de rétablissement : Un plan de rétablissement pour les sous-espèces *melodus* et *circumcinctus* a été publié en mars 2002. Ce plan de rétablissement sera en vigueur pendant trois ans. Les plans d'action de rétablissement seront élaborés au besoin afin d'appuyer la mise en oeuvre du programme et du plan de rétablissement.

9. Énoncé de réaction pour la cimicaire élevée

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Cimicaire élevée

Nom scientifique : *Cimicifuga elata*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Herbe pérenne des forêts matures apparaissant naturellement sous forme de très petites populations dans des sites dispersés, dans une seule vallée riveraine et pentes montagneuses avoisinantes où la coupe du bois continue à avoir une incidence sur les populations et à réduire les habitats forestiers préférés de cette herbe.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée en voie de disparition en mai 2001

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La C.-B. n'a pas actuellement d'interdictions automatiques qui s'appliquent aux plantes inscrites par le COSEPAC comme étant menacées ou en voie de disparition. Il n'existe aucune population connue de cimicaires élevées dans les parcs provinciaux, les réserves écologiques et les zones protégées.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : La cimicaire élevée est une espèce candidate en vertu de la Identified Wildlife Management Strategy de la *Forest Practices Code of British Columbia Act*. La désignation « Identified Wildlife » permet la création d'aires d'habitats d'espèces sauvages afin de protéger les populations des activités d'exploitation forestière.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « menacée » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : Faire en sorte que les populations existantes reçoivent une protection à long terme contre la détérioration de leur habitat.

Compétences et représentants principaux : Ministry of Sustainable Resource Management, Biodiversity Branch de la C.-B.

10. Énoncé de réaction pour le psilocarphe élevé [population du Pacifique]

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Psilocarphe élevé [population du Pacifique]

Nom scientifique : *Psilocarphus elatior*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : De petites populations annuelles d'espèces présentes dans de grandes agglomérations se trouvant dans des habitats de chênes de Garry avec quelques petites populations dispersées dont le nombre d'individus fluctue et qui sont en péril en raison de la détérioration et de la perte de leur habitat.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée en voie de disparition en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La C.-B. n'a pas actuellement d'interdictions automatiques qui s'appliquent aux plantes inscrites par le COSEPAC comme étant menacées ou en voie de disparition. Il n'y a aucune population connue de *Psilocarphus elatior* dans les parcs provinciaux, les réserves écologiques et les aires protégées.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Les psilocarphes élevés font partie du mandat de l'équipe de rétablissement des écosystèmes des chênes de Garry (l'équipe), laquelle adopte une approche fondée sur le paysage en ce qui concerne la conservation des espèces en péril. Un groupe d'action de rétablissement est en voie d'être organisé afin de traiter des espèces inscrites à la liste rouge et à la liste bleue de la province se trouvant dans les écosystèmes de l'équipe; le groupe élaborera aussi un Plan d'action de rétablissement.

La Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B. est un membre de l'équipe.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « menacée » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : Les objectifs à long terme de rétablissement de l'équipe pour les écosystèmes et les espèces sont les suivants :

1) Établir un réseau de sites des écosystèmes des chênes de Garry et des écosystèmes connexes, et des liens entre les paysages qui :
   - soient représentatifs de la variation totale des écosystèmes dans l'ensemble de l'aire géographique au Canada;
   - appuient tous les processus essentiels à long terme;
   - appuient l'ensemble de la biote indigène à long terme.

2) Améliorer et protéger la situation de toutes les espèces en péril dans les écosystèmes des chênes de Garry et les écosystèmes connexes, sauf les espèces qui sont disparues, afin que celles-ci ne soient plus en péril.

Les organismes de gestion des terres partenaires de l'équipe comprennent : le Environnement Canada-Service canadien de la faune; le Ministry of Environment, Lands and Parks; le Ministry of Forests; le District régional de la capitale; la Land Conservancy; Conservation de la nature Canada et l'Agence Parcs Canada. Les autres partenaires de l'équipe comprennent un certain nombre d'organismes bénévoles, y compris la Garry Oak Meadows Preservation Society. Les intervenants importants tels que les propriétaires fonciers et les Premières nations sont consultés régulièrement par l'équipe et leur participation sera un élément essentiel au rétablissement du psilocarphe élevé.

La recherche sur l'écologie de cette espèce est requise de façon urgente afin de prendre des décisions bien éclairées au sujet de la protection et de l'intendance de l'habitat. Les mesures intérimaires porteront sur la protection des aires où on connaît la présence du psilocarphe élevé et seront prises par l'intermédiaire de l'intendance, l'acquisition et la sensibilisation du public.

Compétences et représentants principaux : La Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.

Délai de production du programme de rétablissement : Les mesures de rétablissement sont en voie d'élaboration par l'équipe.

11. Énoncé de réaction pour la sanicle patte-d'ours

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Sanicle patte-d'ours

Nom scientifique : *Sanicula arctopoides*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Espèce très limitée géographiquement avec seulement cinq populations dans les limites d'une grande agglomération et sur de petites îles adjacentes où les pertes d'habitats se poursuivent et de grands risques sont provoqués par des plantes exotiques.

Aire de répartition : Columbie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée en voie de disparition en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La C.-B. n'a pas actuellement d'interdictions automatiques qui s'appliquent aux plantes inscrites par le COSEPAC comme étant menacées ou en voie de disparition. Les plantes dans les parcs, les réserves écologiques et les aires protégées de la C.-B. bénéficient des dispositions de la *Protected Areas of British Columbia Act*, qui obligent la possession d'un permis valide et en vigueur d'utilisation du parc avant de détruire, d'endommager ou de perturber les plantes. La *Sanicula arctopoides* se trouve dans les réserves écologiques de l'île Trial et des petites îles Oak Bay. Les quatre autres sites où on sait qu'elles se trouvent encore ne sont pas protégés.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : L'équipe de rétablissement des écosystèmes des chênes de Garry (l'équipe) adopte une approche fondée sur l'écosystème pour la conservation des espèces en péril dans les écosystèmes des chênes de Garry et les écosystèmes connexes. La sanicle patte-d'ours relève donc du mandat de l'équipe. Un groupe d'action de rétablissement est actuellement en voie d'organisation afin de s'occuper des espèces inscrites à la liste rouge et à la liste bleue de la province, dans les écosystèmes relevant de l'équipe et élaborera un plan d'action de rétablissement. Le Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B. est membre de l'équipe.

L'équipe a réussi à fournir aux gestionnaires d'un site non protégé des conseils qui ont empêché des incidences sur la sanicle patte-d'ours pendant des activités récentes de développement.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « menacée » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : L'équipe a préparé un programme provisoire de rétablissement. Les objectifs de rétablissement à long terme de l'équipe pour les écosystèmes et l'espèce sont les suivants :
1) Établir un réseau de sites d'écosystèmes des chênes de Garry et d'écosystèmes connexes et des liens entre les paysages qui :
- soient représentatifs de la variation totale des écosystèmes dans l'ensemble de l'aire géographique au Canada;
- appuient tous les processus essentiels à long terme;
- appuient l'ensemble de la biote indigène à long terme.

2) Améliorer et protéger la situation de toutes les espèces en péril dans les écosystèmes des chênes de Garry et les écosystèmes connexes, sauf les espèces qui sont disparues, afin que celles-ci ne soient plus en péril.

Les organismes de gestion des terres partenaires de l'équipe comprennent : Environnement Canada-Service canadien de la faune; Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.; Ministry of Forest de la C.-B.; District régional de la capitale; La Land Conservancy; Conservation de la nature Canada et l'Agence Parcs Canada. Les autres partenaires de l'équipe comprennent un certain nombre d'organismes bénévoles, y compris la Garry Oak Meadows Preservation Society. Les intervenants importants, tels que les propriétaires fonciers et les Premières nations, sont consultés régulièrement par l'équipe et leur participation est un élément essentiel au rétablissement de la sanicle patte-d'ours.

Des recherches sur l'écologie de cette espèce sont requises de façon urgente afin de prendre des décisions bien éclairées au sujet de la protection et de l'intendance de l'habitat. Les mesures intérimaires porteront sur la protection des aires où on connaît la présence de la sanicle patte-d'ours et seront entreprises par le truchement de l'intendance, de l'acquisition et de l'éducation du public.

Compétences et représentants principaux : Ministry of Sustainable Resource Management, Biodiversity Branch de la C.-B.

Autres compétences et représentants responsables :
APC : Brian Reader va faciliter la communication avec les administrateurs non-gouvernementaux du lieux historique national proposé à Harling Point.
EC-SCF : EC-SCF a une responsabilité de participation en raison de la présence de cette plante sur les terres du MDN (île Bentinck) et a également un rôle de coordination dans l'élaboration du programme de rétablissement (espèce de compétences multiples).

Délai de production du programme de rétablissement : L'équipe procède à l'élaboration des mesures de rétablissement.

12. Énoncé de réaction pour le saule des landes

Par la compétence responsable : Terre-Neuve-et-Labrador

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Saule des landes

Nom scientifique : *Salix jejuna*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Espèce très limitée dans les terrains dénudés calcareux propres à l'espèce qui se trouvent seulement sur quelques sites; l'espèce est sujette à la perte et à la détérioration de son habitat en conséquence des activités de l'utilisation des terres.

Aire de répartition : Terre-Neuve-et-Labrador

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée en voie de disparition en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
Une petite partie de la population est protégée dans la réserve écologique de Watts Point. La plus grande partie de la population connue, trouvée au cap Norman, occupe une aire dont on envisage désigner comme réserve écologique, mais autrement, la plus grande partie de la population ne reçoit actuellement aucune forme officielle ou directe de protection. L'espèce est inscrite à la liste en vertu de la loi provinciale sur les espèce en péril comme en voie de disparition et elle est protégée contre l'abattage, les blessures infligées et la perturbation. De plus, elle est maintenant assujettie au processus de planification du rétablissement de la province, et son habitat est admissible aux mesures de protection en vertu de la loi.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Le saule des landes fait, en plus de deux autres plantes menacées ou en voie de disparition trouvées dans les terrains dénudés calcareux, l'objet d'une initiative importante d'intendance. Tel que mentionné précédemment, la population principale se trouve dans une aire qu'on envisage désigner comme réserve écologique. Des relevés ont été effectués en 2002 pour mieux délimiter la taille et la répartition de la population. L'information sur les emplacements actuels connus des saules des landes sera partagée avec les organismes appropriés afin que des mesures adéquates puissent être prises pour faire en sorte que ces plantes ne soient ni perturbées, ni détruites.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement, c'est-à-dire l'inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « menacée » ou « préoccupante », est possible si : a) on accorde une protection suffisante aux populations actuelles (c.-à-d. les menaces sont réduites à des niveaux acceptables ou sont éliminées); et/ou b) l'aire de répartition connue est augmentée. Puisque cette espèce est limitée à un type d'habitat en particulier (les terrains dénudés calcareux) et qu'elle a été l'objet de récents relevés exhaustifs, il semble peu probable que d'autres populations importantes soient trouvées à l'extérieur de son aire de répartition actuellement connue. Le nombre total de plantes pourrait augmenter suivant ces relevés, cependant l'aire de répartition pourrait ne pas changer.

Approche en matière de rétablissement : Il existe actuellement une seule équipe de rétablissement chargée de deux autres espèces se trouvant dans les terrains dénudés calcareux, soit la braya de Long (en voie de disparition, COSEPAC) et la braya de Fernald (menacée, COSEPAC). Le saule des landes occupe un habitat semblable et dans certaines zones, on peut le trouver près de la braya de Fernald ou parmi celle-ci. Les menaces qui pèsent sur les trois espèces se ressemblent. On envisage élargir le mandat de l'équipe actuelle de rétablissement de la braya pour qu'elle soit aussi responsable du saule des landes; l'équipe serait ainsi davantage fondée sur l'écosystème. L'ébauche actuelle du plan de rétablissement pour la braya devra être modifiée pour qu'elle comprenne les questions, les programmes de rétablissement et les mesures propres au saule.

Compétences et représentants principaux : La province de Terre-Neuve-et-Labrador est la compétence principale chargée de cette espèce et sera donc responsable d'assurer l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action. On prévoit que ce sera possible grâce à l'élargissement du rôle de l'équipe de rétablissement actuelle de la braya pour qu'elle soit chargée du saule des landes. Le chef de la Endangered Species and Biodiversity Section de la Inland Fish and Wildlife Division du Department of Tourism, Culture and Recreation (Joe Brazil) et la botaniste chargée de cette section (Nathalie Djan-Chékar) seront les principales personnes-ressources de la province en ce qui a trait au rétablissement.

Délai de production du programme national de rétablissement : juillet 2003. Il existe déjà une ébauche de plan de rétablissement pour les deux espèces de brayas; ce plan sera modifié ou une annexe sera ajoutée pour y incorporer le saule des landes.

13. Énoncé de réaction pour le saumon d'Atlantique [populations de l'intérieur de la baie de Fundy]

Par les compétences responsables : Pêches et des Océans Canada, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et l'Agence Parcs Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Saumon d'Atlantique [populations de l'intérieur de la baie de Fundy]

Nom scientifique : *Salmo salar*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation : Le nombre d'individus composant les populations de l'intérieur de la baie de Fundy de ces poissons anadromes de grandeur moyenne qui se rassemblent en bancs, pourrait être inférieur à 500. Les populations de saumons sauvages dans la région ont toutes connu un déclin depuis les années 1920, et les données pour les rivières Stewiacke et Big Salmon indiquent des déclins de 90 p. 100 au cours des dernières années. Les menaces incluent la modification de l'habitat par les pratiques forestières et agricoles, l'endiguement des rivières et des estuaires, la prise accessoire pendant la pêche à l'alose et au hareng, la compétition d'individus congénères qui se sont échappés d'exploitations d'aquaculture et la pêche illégale.

Aire de répartition : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse (rarement NF), Océan Atlantique

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « en voie de disparition » en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : Depuis quelques temps déjà, les organismes impliqués dans la gestion des ressources et les intervenants ont reconnu que ce groupe de poissons diminuait rapidement en nombre, et différentes mesures ont été prises. Au niveau fédéral, on a recours à la *Loi sur les pêches* afin d'interdire et de diriger les activités de pêche (commerciale, récréative ou de subsistance) en ce qui a trait à cette population et aux dispositions de protection de l'habitat prévues à la *Loi sur les pêches* visant à protéger les habitats marins, estuariens ou d'eau douce utilisés par ces espèces. En particulier, toutes les pêches au saumon sont interdites depuis 1990. La *Loi sur la pêche sportive et la chasse* au Nouveau-Brunswick et la *Wildlife Act* en Nouvelle-Écosse et leurs réglementations décrivent les dispositions de la prise du saumon d'Atlantique dans les eaux des différentes provinces. Les deux provinces ont également une *Loi sur l'assainissement de l'eau* et une *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, qui incluent des dispositions sur la protection des habitats aquatiques, ainsi qu'une *Loi sur les espèces menacées d'extinction* dans le but d'accroître la protection de la flore et la faune.

Autres mesures déjà entreprises :

1. un programme de stockage de gènes a été lancé en 1998; plusieurs centaines de milliers d'œufs et de juvéniles sont maintenant emmagasinés dans quatre installations séparées provenant des deux rivières principales de l'intérieur de la baie de Fundy, deux au Nouveau-Brunswick (Mactaquac et Grand Lac) et deux en Nouvelle-Écosse, soit Mersey et Coldbrook;
2. un programme de généalogie a été élaboré dans le but de maximiser la diversité génétique du programme de stockage des gènes;
3. une stratégie d'ensemencement a été mise en oeuvre de concert avec les intervenants;
4. le stockage des gènes, le programme de généalogie et la stratégie d'ensemencement se poursuivront dans un avenir prévisible;
5. les scientifiques ont tenté de déterminer les causes de la disparition, surtout dans l'environnement marin, par l'étiquetage et le suivi des saumoneaux depuis 1999 (accroissement du programme en 2001), en essayant de cerner l'endroit et la raison de la perte des saumons dans l'environnement marin;
6. les compétences ont établi en 1999 une équipe de divers intervenants afin de superviser et de fournir des conseils sur les mesures de conservation, de protection et de rétablissement des ces saumons. Cette équipe est composée de différents organismes pertinents tant fédéraux que provinciaux, des Premières nations et des intervenants (les associations des rivières locales, la Fédération du saumon Atlantique, etc.);
7. le MPO et les autres intervenants étudient l'étendue et les incidences des marées et des autres obstacles qui empêchent le poisson de circuler dans la baie de Fundy;
8. l'élaboration d'un rapport sur la situation du saumon de l'intérieur de la baie de Fundy utilisé par le COSEPAC;
9. la reconstitution officielle des groupes existants de planification et de consultation en une « équipe de rétablissement de l'intérieur de la baie de Fundy » afin de superviser la planification du rétablissement de cette population;
10. par l'intermédiaire de cette équipe de rétablissement, financer la mise en oeuvre d'un programme de rétablissement achevée en avril 2002.

Mesures immédiates supplémentaires qui seront entreprises :

1. la sensibilisation de la collectivité et l'application dans le but d'accroître l'observation des restrictions et des interdictions à la pêche;
2. l'équipe de rétablissement effectuera le suivi de son programme de rétablissement par l'élaboration de plans d'action précis afin d'appliquer ce programme de rétablissement;
3. le financement par étapes devra être assuré afin d'entreprendre les activités scientifiques requises pour protéger les stocks génétiques résiduels ainsi que pour poursuivre la surveillance de la population et effectuer la recherche des causes de déclins et de faible survie.

Autres mesures à être entreprises : La loi sur les espèces en péril fédérale n'a pas encore été adoptée, mais est toujours sous étude.

Information préliminaire sur le rétablissement

Évaluation des priorités : Depuis quelques temps déjà, les populations de saumons d'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy ont été traitées en priorité par toutes les compétences responsables et les principaux intervenants.

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante ») est considéré comme faisable. Des interventions de gestion continue seront nécessaires pour cette espèce.

Approche en matière de rétablissement : Les compétences responsables et les principaux intervenants collaboreront à l'établissement d'une équipe de rétablissement qui déterminera le besoin pour la facilitation de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de rétablissement et de plans d'actions ultérieurs. Un programme de rétablissement a été achevé en avril 2002. Ce dernier précise les buts du rétablissement par rapport aux problèmes à court terme (c.-à-d. les 15 dernières années) ainsi qu'à long terme (c.-à-d. au cours du dernier siècle) que ces populations de l'intérieur de la baie de Fundy ont eu à subir. L'équipe de rétablissement devra également déterminer la nécessité de mettre à jour régulièrement le programme de rétablissement et d'évaluer les progrès accomplis vers le rétablissement. Le programme national de rétablissement regroupera les plans d'actions spécifiques de rétablissement en un cadre de travail général. La coordination du programme sera finalisée au niveau régional par l'équipe de rétablissement. Les programmes de rétablissement et les plans d'action seront élaborés par l'intermédiaire de l'équipe de rétablissement en faisant participer ses membres, c'est-à-dire les groupes autochtones visés, les principaux intervenants, les compétences appropriées et d'autres le cas échéant. La planification du rétablissement commencera avec un seul programme de rétablissement d'une espèce.

Compétences et représentants responsables :
Le MPO (Région des Maritimes) : L. Marshall, E. Kenchington, R. MacDonald, G. Stevens, R. Sweeney, H. Dupuis, P. Amiro

Compétences et représentants participants :
APC : R. Wissink
NB : P. Cronin et M. Sullivan
NS : M. Hill et M. Elderkin

14. Énoncé de réaction pour la couleuvre nocturne

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Couleuvre nocturne

Nom scientifique : *Hypsiglena torquata*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : En voie de disparition

Justification de la désignation du COSEPAC : Seulement 16 couleuvres nocturnes ont été observées au Canada, celles-ci se trouvaient toutes dans une petite région dans le Centre Sud de la C.-B. qui subit des pressions en raison du développement intense. L'espèce est donc rare et en péril en raison de la diminution rapide de son habitat.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée en voie de disparition

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
BC : La couleuvre nocturne est désignée comme espèce sauvage en vertu de la *Wildlife Act* de la C.-B. et est protégée contre l'abattage, les blessures infligées, le piégeage, la chasse, la prise, l'exportation et l'importation. Elle est inscrite à la liste rouge de la province par le Conservation Data Center de la C.-B. et est donc une candidate pouvant être désignée de façon légale comme étant en voie de disparition ou menacée en vertu de la *Wildlife Act*. On suppose qu'il y a trois gîtes d'hivernage dans les terres réservées à des fins de conservation.

EC-SCF : La loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral n'est pas encore en vigueur. La couleuvre nocturne se trouve sur les terres fédérales dans la région du Sud de l'Okanagan et de la vallée de la Similkameen, y compris dans la réserve nationale de faune et dans deux réserves indiennes.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :
BC : La couleuvre nocturne est désignée comme « Identified Wildlife » en vertu de la *Forest Practices Code of British Columbia Act*. Cette désignation permet l'établissement d'aires d'habitats d'espèces sauvages pour protéger les habitats essentiels. Une réserve nationale de faune, pour la couleuvre nocturne, est actuellement en examen et une deuxième est en cours d'étude. La *Forest Practices Code of British Columbia Act* donne aussi l'occasion de protéger les habitats de terres herbeuses pour les espèces dans la catégorie

« Identified Wildlife » en établissant des objectifs et des mesures pour les espèces relevant de plans qui fournissent une orientation quant à l'utilisation de l'aire.

La couleuvre nocturne fait partie du mandat du South Okanagan-Similkameen Conservation Program (SOSCP) qui prend une approche fondée sur le paysage en ce qui concerne la conservation des espèces en péril. Les partenaires du SOSCP protègent actuellement trois endroits où l'on croit que se trouvent des gîtes d'hivernage. Un groupe d'action sur le rétablissement qui s'occupera de la couleuvre nocturne est actuellement en voie d'organisation par le SOSCP et un plan de rétablissement sera élaboré par la suite.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce dans une catégorie de moindre risque, soit « menacée » au plan national) est possible. La biologie de la couleuvre nocturne au Canada est en grande partie inconnue et la faisabilité du rétablissement devrait être réévaluée lorsque les niveaux des populations et les besoins en matière d'habitats seront mieux compris.

Approche en matière de rétablissement : Les stratégies du SOSCP sont « d'accroître la participation des collectivités, d'encourager l'utilisation écologique et durable des terres, d'accroître l'intendance sur les terres privées et publiques et de négocier l'acquisition des habitats clés ». Les organismes partenaires participant à la gestion des terres de la région comprennent Environnement Canada-Service canadien de la faune; Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.; Nature Trust de la C.-B.; La Land Conservancy; Conservation de la nature Canada et Grassland Conservation Council de la C.-B. Des intervenants importants tels que les propriétaires fonciers et les Premières nations sont régulièrement consultés par le SOSCP et leur participation sera un élément essentiel au rétablissement de la couleuvre nocturne.

Il existe un besoin urgent en matière de recherches sur l'écologie de cette espèce afin de prendre des décisions bien éclairées au sujet de la protection de son habitat et de l'intendance. Les mesures intérimaires porteront sur la protection des aires où on connaît la présence de la couleuvre nocturne par l'intermédiaire d'aires d'habitats des espèces sauvages, de l'intendance, de l'acquisition et de la sensibilisation du public.

Compétences et représentants principaux :
La Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.

Autres compétences participantes :

EC-SCF : Région du Pacifique et du Yukon (coordonnatrice de l'élaboration du programme de rétablissement et participante à la planification et à la mise en oeuvre du rétablissement).
Groupes des Premières nations

Délai de production du programme national de rétablissement : Dans un délai d'un an après l'inscription à la liste. Les mesures de rétablissement sont en voie d'élaboration par le SOSCP.

15. Énoncé de réaction pour le crapaud du Grand Bassin

Par les compétences responsables : la Colombie-Britannique et l'Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région du Pacifique et du Yukon)

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Crapaud du Grand Bassin

Nom scientifique : *Spea intermontana*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Cette espèce est sujette à la perte continue de l'habitat des larves aquatiques et des adultes terrestres à cause de la conversion de celui-ci à des fins agricole et viticole et de l'expansion urbaine.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée « préoccupante » en avril 1998; son statut a été réexaminé et l'espèce a été inscrite à une catégorie de risque plus élevé, soit « menacée » en novembre 2001. L'évaluation se fonde sur de nouveaux critères quantitatifs appliqués aux données d'un rapport de situation qui existait déjà.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

BC : Le crapaud du Grand Bassin est une espèce sauvage en vertu de la *Wildlife Act* de la Colombie-Britannique, et est protégé contre l'abattage, les blessures infligées, le piégeage, la chasse, la prise, l'exportation et l'importation. Il est inscrit à la liste rouge du Conservation Data Centre de la C.-B. et est donc un candidat à la désignation légale en voie de disparition ou menacée en vertu de la *Wildlife Act*. Certains sites de reproduction sont dans des zones protégées et sur d'autres terres gérées à des fins de conservation, telles les terres gérées par des organismes environnementaux non gouvernementaux.

EC-SCF : On trouve les crapauds du Grand Bassin sur le territoire domanial de la région du Sud de l'Okanagan et de la vallée de la Similkameen, dont une réserve nationale de faune, un site fédéral de recherche et des réserves indiennes.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Le crapaud du Grand Bassin se trouve dans les limites du South Okanagan-Similkameen Conservation Program (SOSCP) qui prend une approche de conservation des espèces en péril fondée sur le paysage. Les partenaires du SOSCP voient

actuellement à la protection de ce qui semble être trois gîtes d'hivernage. Un groupe d'action de rétablissement sera mis sur pied par le SOSCP pour traiter la question du crapaud du Grand Bassin, et un plan de rétablissement sera ensuite élaboré. Environnement Canada-Service canadien de la faune et la province de la Colombie-Britannique sont des partenaires actifs du SOSCP.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (l'inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au niveau national) est possible. On ne dispose que de très peu d'informations sur la biologie du crapaud du Grand Bassin. La faisabilité du rétablissement devrait être réévaluée lorsque les données sur les niveaux de la population de l'espèce et les exigences en matière d'habitat seront mieux connues.

Approche en matière de rétablissement : Les stratégies du SOSCP consistent à « accroître la participation des collectivités, à encourager l'utilisation écologique durable des terres, à améliorer l'intendance sur les terres privées et publiques et à négocier l'acquisition des habitats clés ». Les organismes partenaires qui participent à la gestion des terres dans la région sont les suivants : Environnement Canada-Service canadien de la faune, Ministry of Water, Land and Air Protection, Nature Trust de la C.-B., La Land Conservancy, Conservation de la nature Canada et Grassland Conservation Council de la C.-B. D'importants intervenants comme les propriétaires fonciers et les Premières nations sont régulièrement consultés par les membres du SOSCP et sont appelés à participer pleinement au rétablissement du crapaud du Grand Bassin.

Des mesures intérimaires d'intendance, d'acquisition et de sensibilisation du public seront entreprises dans les endroits où se trouvent des crapauds du Grand Bassin. Il faut distribuer aux gestionnaires et au grand public de l'information concernant la gestion et la protection des sources d'eau temporaires et les conséquences relatives à la biodiversité de l'empoissonnement dans un système où il n'y avait pas de poissons.

Compétences et représentants principaux : EC-SCF et la Colombie-Britannique dirigeront conjointement les activités liées à cette espèce.

Autres compétences et représentants :
Les partenaires du SOSCP
Des groupes des Premières nations

Délai de production du programme national de rétablissement : Dans un délai d'un an après l'inscription à la liste (c.-à-d. d'ici novembre 2002). Les mesures de rétablissement sont en voie d'élaboration par le SOSCP.

16. Énoncé de réaction pour la salamandre sombre des montagnes

Par la compétence responsable : Québec

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Salamandre sombre des montagnes

Nom scientifique : *Desmognathus ochrophaeus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Cette espèce est limitée à un petit nombre de cours d'eau alimentés par des sources dans seulement deux sites. Elle peut être menacée par la perte d'habitat et par les changements hydrologiques ayant une incidence sur les cours d'eau.

Aire de répartition : Québec

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1998. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant comportant un addenda.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
La salamandre sombre des montagnes est protégée par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Il est interdit de la tuer, de la capturer et de la garder en captivité.

La salamandre sombre des montagnes apparaît aussi à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, établie en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Des mesures de protection de l'habitat s'appliquent lors de travaux de gestion forestière (Programme Verglas). De plus, les études d'impacts de tous les projets soumis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* doivent tenir compte de cette espèce lorsqu'elle est présente. L'espèce est classée S2 au Québec.

Un rapport sur la situation de la salamandre sombre des montagnes au Québec est en préparation. Il sera soumis au Comité aviseur sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables, en vue d'une désignation provinciale selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Une équipe de rétablissement a été constituée en octobre 2001 pour rédiger un plan d'action sur les salamandres de ruisseaux. Est compris sous cette désignation la

salamandre sombre des montagnes, la salamandre pourpre et la salamandre sombre du Nord.

Des inventaires dirigés sont en cours pour préciser la répartition de l'espèce. Des données d'inventaire sont aussi accumulées grâce à des recherches entreprises par des bénévoles dans le cadre du programme de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec. Les données obtenues ont été envoyées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec et seront utilisées au cours des études d'impacts reliés aux divers projets de développement. Les mesures de protection prises dans le cadre du Programme Verglas continuent aussi à s'appliquer.

Conservation de la nature Canada a acquis 121 ha de tourbières adjacentes aux milieux fréquentés par la salamandre sombre des montagnes. La protection de ces tourbières est très importante car elles alimentent les sources où vivent les salamandres. La Fondation de la faune du Québec a contribué à ces acquisitions et la Société québécoise de protection des oiseaux gère les sites acquis. Une sensibilisation des propriétaires fonciers où la salamandre a été trouvée est également amorcée.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le maintien des populations existantes et de leurs habitats est réalisable selon les membres de l'équipe de rétablissement.

Approche en matière de rétablissement : Des inventaires se poursuivront pour localiser plus finement les populations existantes et caractériser leurs habitats. Les habitats seront protégés de préférence par intendance et par la sensibilisation des propriétaires fonciers. Dans certains cas, l'acquisition de terres pourra être nécessaire.

Compétences et représentants principaux : QC (La Société de la faune et des parcs) : Jacques Jutras

Autres compétences et représentants responsables : Conservation de la nature Canada : Joël Bonin, président de l'équipe de rétablissement

Délai de production du programme de rétablissement : Le programme de rétablissement et le plan d'action seront produits d'ici novembre 2003.
La mise en œuvre du plan d'action sera amorcée aussitôt que le plan sera terminé, bien que certaines actions soient déjà en cours.

17. Énoncé de réaction pour l'épaulard [population résidente du Nord du Pacifique Nord-Est]

18. Énoncé de réaction pour l'épaulard [population migratrice du Pacifique Nord-Est]

VOIR : N° 3, Énoncé de réaction pour l'épaulard [trois populations], page 4

19. Énoncé de réaction pour la bartramie de Haller

Par les compétences responsables : l'Agence Parcs Canada, Alberta, Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Bartramie de Haller

Nom scientifique : *Bartramia halleriana*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Espèce très répandue à l'échelle mondiale qui ne se trouve que dans quatre sites au Canada, en Amérique du Nord. Trois sites ont été vérifiés récemment et le quatrième est un site historique dont on ne connaît pas l'emplacement précis.

Aire de répartition : Colombie-Britannique, Alberta

Historique de la situation du COSEPAC: Espèce désignée menacée en novembre 2001

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

APC : La *Loi sur les parcs nationaux* du Canada et ses règlements fournissent une protection à la flore des parcs nationaux, y compris des interdictions relatives à la cueillette, à l'endommagement et à la destruction des plantes.

AB : Il n'existe aucune population connue de la *Bartramia halleriana* en Alberta à l'extérieur du parc national Jasper.

BC : Cette espèce n'est pas actuellement protégée en vertu de la *Wildlife Act*.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Évaluation des populations actuelles en Alberta (entrée ouest du parc national Jasper) et en Colombie-Britannique (fleuve Fraser, Avola) en ce qui concerne la prévention ou l'atténuation des menaces. Communication avec le propriétaire du site du fleuve Fraser pour l'informer de la présence de cette espèce et pour lui offrir de l'aide relativement à la gestion appropriée. Confirmation de l'emplacement exact de la population Avola et de la propriété de la terre.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante ») est possible si une protection appropriée est accordée aux populations actuelles et si des populations supplémentaires sont trouvées.

Approche en matière de rétablissement :
1. Faire en sorte qu'une protection à long terme soit accordée aux populations existantes en ce qui concerne la détérioration de l'habitat, surtout en raison des perturbations anthropiques.
2. Effectuer un relevé des zones où se trouvent des habitats semblables dans le but de trouver d'autres populations.
3. D'autres mesures appropriées de conservation seront déterminées par l'équipe de rétablissement.

Compétences et représentants principaux : APC : Peter L. Achuff, Bureau national, Direction de l'intégrité écologique

Autres compétences et représentants responsables :
AB : La Fish and Wildlife Division du Department of Sustainable Resource Development demeurera informée, mais elle ne participera pas activement aux activités de rétablissement à moins que d'autres populations soient découvertes en Alberta à l'extérieur du parc national.

BC : Membre de la Biodiversity Branch du Ministry of Air, Land and Water Protection.

Délai de production du programme national de rétablissement : mars 2004

20. Énoncé de réaction pour le Petit Blongios

Par les compétences responsables : Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région de l'Ontario - principale, avec l'aide de la Région du Québec et de la Région des Prairies et du Nord), Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et l'Agence Parcs Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Petit Blongios

Nom scientifique : *Ixobrychus exilis*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Très petite population en déclin qui dépend d'habitats de marais de très grande qualité qui font actuellement l'objet de perte et de détérioration dans toute l'aire de répartition de l'espèce.

Aire de répartition : Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick

Historique de la situation : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1988. Réexamen et confirmation du statut en avril 1999. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

EC-SCF : Le Petit Blongios est protégé au Canada comme « oiseau migrateur non considéré comme gibier » au titre de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, laquelle fournit une protection contre les blessures infligées de façon délibérée en ce qui concerne les oiseaux, et les dommages délibérés faits à leurs nids et à leurs œufs. Bon nombre des grands marais où se trouve l'espèce sont des terres domaniales fédérales (Environnement Canada-Service canadien de la faune, 2001) et l'exploitation et l'utilisation des marais de ce genre sont régis par la politique fédérale sur les terres humides qui vise à empêcher toute perte nette de fonction.

NB : Des programmes protégeant les terres humides sont en vigueur et les menaces aux habitats provenant du développement sont réglementées par les lois et les politiques provinciales et municipales en matière de planification et par les processus d'approbation afférents.

QC : Le Petit Blongios est inscrit à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la loi de la province. Le rapport sur la situation du Petit Blongios fera l'objet d'une analyse en 2003 par le comité

avisant sur la situation des espèces menacées ou vulnérables au Québec, en vue d'une désignation provinciale éventuelle. Actuellement, tous les projets d'exploitation qui font l'objet d'études de répercussions découlant de la loi sur la qualité de l'environnement doivent tenir compte de la présence de cette espèce.

ON : Le Petit Blongios n'est pas protégé par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* de l'Ontario puisqu'il reçoit une protection fédérale au titre de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*. Comme espèce menacée, il n'est pas admissible à la protection en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario qui ne protège actuellement que les espèces considérées « en voie de disparition » par les processus de désignation de la province et/ou du Canada. Tel que précisé dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, les responsables de l'aménagement doivent « tenir compte » d'une disposition de l'énoncé de politiques provinciales à l'effet que « l'aménagement et la modification d'emplacement seront interdits . . . dans les parties d'importance de l'habitat des espèces en voie de disparition ou menacées » . L'habitat du Petit Blongios est protégé dans les parcs provinciaux, les réserves de faune de la province, les aires de conservation et les grands marais intérieurs qui appartiennent tous, ou presque, à l'État.

MB : Le Petit Blongios n'est pas protégé en vertu des lois du Manitoba. Des programmes de protection des terres humides sont en vigueur et les menaces aux habitats causées par l'exploitation sont contrôlées par les lois et les politiques sur l'aménagement du territoire de la province et des autorités municipales ainsi que par les processus d'approbation afférents. Le Petit Blongios est une espèce candidate qui pourrait être examinée par le comité consultatif sur les espèces en voie de disparition de la province.

APC : La *Loi sur les parcs nationaux* du Canada et ses règlements pourvoient pour la protection de la faune dans les parcs nationaux. Les peines sont imposées pour l'abattage, les blessures infligées, la prise, la capture, le piégeage, le trafic et la possession d'individus ou de parties d'animaux dans les parcs nationaux.

Mesures immédiates de rétablissement

EC-SCF : Le Programme d'intendance de l'habitat du gouvernement fédéral peut servir pour protéger et améliorer de l'habitat du Petit Blongios.

NB : Le manque d'information sur la situation de la population et sa répartition empêche pour l'instant toute mesure de rétablissement. La protection de l'habitat du Petit Blongios passe actuellement par des programmes et des processus existants à portée plus générale de conservation des terres humides.

QC : Les initiatives de protection de l'habitat des terres humides se poursuivront et la collaboration avec des partenaires dans ces programmes de protection sera

toujours encouragée. Le Québec participera à des projets de surveillance des espèces en péril sur son territoire.

ON : La protection de l'habitat du Petit Blongios passe par les programmes existants de conservation des terres humides et par les processus d'examen de l'exploitation.

MB : Les mesures de rétablissement au Manitoba sont limitées par un manque d'information sur la répartition et l'abondance de l'espèce. Les techniques d'échantillonnage et de surveillance des espèces d'oiseaux rares des marais, y compris le Petit Blongios, seront améliorées. On examinera la participation éventuelle de Canards Illimités Canada et d'organismes tels que la Manitoba Naturalists Society et le Manitoba Avian Research Committee aux programmes de surveillance et de gestion.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Il semble possible de maintenir sinon de rétablir les populations de cette espèce. Étant donné qu'il s'agit d'un oiseau extrêmement discret, la détermination de la taille de la population et de la population d'oiseaux reproducteurs a été un défi produisant des opinions contradictoires sur la situation de ces oiseaux (James, 1999). Les niveaux d'eau élevés le long des Grands Lacs, qui ont maintenant beaucoup baissés et qui devraient continuer à le faire, ont été un facteur négatif touchant les Petits Blongios dans ces régions (James, 1999). De plus, la perte de terres humides, un problème bien connu dans toutes les compétences, est maintenant reconnue comme problème et des programmes sont en place pour tenter d'arrêter ou de renverser ces pertes.

Approche en matière de rétablissement : On propose tout d'abord la mise en place d'une équipe de coordination du rétablissement de multiples espèces d'oiseaux des marais qui sont en voie de disparition, menacées ou préoccupantes, avec un groupe d'action du rétablissement dans chaque province.

À court terme, il faut obtenir de meilleurs renseignements sur la taille, la répartition, la productivité et la survie de la population. Il faut aussi protéger et améliorer les habitats adéquats pour l'espèce.

Compétences et représentants principaux : EC-SCF (Région de l'Ontario) mènera la coordination de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme national de rétablissement.

Compétences et représentants responsables :

EC-SCF (Région de l'Ontario) : Robert Wenting; **EC-SCF (Région du Québec) :** François Shaffer; **NB :** Kevin Connor; **QC :** Michel Lepage; **ON :** Steve Bowcott; **MB :** Ken DeSmet; **ACP :** Gilles Seutin

Références :

ENVIRONNEMENT CANADA-SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE. Petit Blongios. Site Web sur les espèces en péril. 2001. http://www.especesenperil.gc.ca/species/Francais/SearchDetail.cfm?SpeciesID=51

JAMES, R. D. Mise à jour du rapport de situation du COSEPAC sur le Petit Blongios (*Ixobrychus exilis*). Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. 1999. 8+iii pages.

SANDILANDS, A.P. et C.A. CAMPBELL. Rapport de situation sur le Petit Blongios *Ixobrychus exilis* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. 1987. 34 pages.

21. Énoncé de réaction pour la Mouette rosée

Par les compétences responsables : Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région des Prairies et du Nord) et le Manitoba en consultation avec le Nunavut et avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Mouette rosée

Nom scientifique : *Rhodostethia rosea*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Il y a très peu d'individus au Canada, où l'espèce niche à très peu d'endroits (deux sites connus). Si l'espèce abandonne ces sites, l'établissement d'une nouvelle colonie prendrait probablement beaucoup de temps.
Aire de répartition : Territoires du Nord-Ouest, Manitoba, Nunavut

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1981. Réexamen et confirmation du statut en avril 1996. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

EC-SCF : Les Mouettes rosées sont protégées en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et des règlements pris au titre de la *Loi*. Les oiseaux, les oeufs et les nids ne peuvent être perturbés, détruits, pris ou possédés sauf en vertu d'un permis. La loi sur les espèces en péril du gouvernement fédéral n'est pas encore en vigueur.

MB : La Mouette rosée est une espèce candidate dont la situation sera examinée par le comité consultatif sur les espèces en péril. Si elle est inscrite à la liste comme espèce « en voie de disparition » ou « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba, les interdictions comprendront : la possession, l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence en ce qui concerne l'espèce; la destruction, la perturbation ou l'ingérence en ce qui a trait à l'habitat de l'espèce; les obstacles ou la suppression, la destruction ou les dommages en ce qui concerne une ressource naturelle dont l'espèce dépend.

NU : Aucune. Des consultations avec les collectivités près du Sud de l'île de Baffin ont indiqué que cette espèce ne se reproduit pas à cet endroit et, par

conséquent, la plupart des oiseaux observés dans cette région étaient probablement de rares migrateurs ou des individus qui avaient atteint le rivage en raison de tempêtes.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :
EC-SCF : Des relevés seront effectués.

MB : Les sites de nidification connus et éventuels près de Churchill sont protégés dans le cadre de la Churchill Special Conservation Area expressément pour la conservation et la protection de la Mouette rosée. Conservation Manitoba a récemment (décembre 2001) agrandi cette zone spéciale de conservation qui comprend maintenant des sites de nidification récemment découverts sur des îles de la rivière Churchill. Cette expansion s'est faite avec l'appui des résidants locaux et des organisateurs de tours.

NU : Aucune

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement :

MB : Un seul site de reproduction, dans les basses terres de la baie d'Hudson, près de Churchill, est connu au Manitoba. Le nombre de couples nicheurs près de Churchill variait entre un et cinq de 1980 à 1994. Bien qu'on en voie quelques-uns dans la région chaque année, il existe un manque de preuves de nidification. Ailleurs dans l'Arctique canadien, les Mouettes rosées ont toujours été peu nombreuses. Le climat rigoureux et la prédation élevée des renards arctiques et des autres goélands et mouettes, qui s'attaquent aux œufs et aux oisillons, empêchent la population de s'accroître. En raison du faible nombre d'individus au Canada, on s'attendrait à ce que la recolonisation des sites abandonnés soit lente.

NU : La Mouette rosée est une espèce de l'Europe décrite initialement à partir de deux individus tirés, en 1823, par Monsieur James Clark Ross sur la côte est de la péninsule Melville. L'espèce a été observée à l'occasion dans l'Arctique canadien au cours des trente dernières années, y compris à Cape Dorset, à la baie Frobisher et à la baie Cumberland, mais non à Kimmirut. Les oiseaux observés près du Sud de l'île de Baffin sont considérés comme étant de rares migrateurs ou des individus qui ont atteint le rivage en raison de tempêtes. Le rétablissement (inscription à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » à l'échelle nationale) est incertain car des données supplémentaires sur la population sont nécessaires.

Approche en matière de rétablissement : Les sites de nidification connus sont protégés au Manitoba. Au Nunavut, l'approche de rétablissement est incertaine en raison de l'information limitée disponible sur la répartition des couples

reproducteurs, l'emplacement des sites de nidification et la fidélité à long terme des couples à leur site de nidification.

Compétences et représentants principaux : EC-SCF (Région des Prairies et du Nord) : Grant Gilchrist (Ottawa), Mark Mallory (Iqaluit)

Autres compétences et représentants responsables :
MB : Ken De Smet; **NU :** Siu-Ling Han
NU : Siu-Ling Han

Il n'existe aucune preuve que la Mouette rosée se reproduit actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le Conseil consultatif de la gestion de la faune (Inuvialuit) ne sont pas inscrits comme des autorités responsables. Des consultations ont eu lieu auprès du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, mais aucun commentaire n'a été reçu jusqu'à présent.

22. Énoncé de réaction pour le buchloé faux-dactyle

Par les compétences responsables : coordonné par Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région des Prairies et du Nord); Saskatchewan, Manitoba

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Buchloé faux-dactyle

Nom scientifique : *Buchloë dactyloides*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Herbe graminiforme vivace et clonale, ayant des plantes femelles et mâles unisexuées, dont la présence est très limitée dans deux petites zones de la Saskatchewan et du Manitoba, et qui est isolée de l'aire de répartition principale de l'espèce vers le sud.

Aire de répartition : Saskatchewan et Manitoba

Histoire de la situation : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1998. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

MB : L'espèce est actuellement une espèce candidate à l'inscription à la liste en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba. Si elle y est inscrite comme étant en voie de disparition ou menacée, les interdictions comprendront : la possession, l'abattage, les blessures infligées, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'espèce en péril; la destruction, la perturbation ou l'ingérence relativement à l'habitat d'une espèce en péril; l'obstruction ou l'élimination, la destruction et les dommages relatifs à une ressource naturelle dont dépend une espèce en péril.

SK : Le statut de l'espèce a été réexaminé et on a recommandé que l'espèce soit inscrite comme menacée en vertu de la *Wildlife Act* de la Saskatchewan. Si elle est inscrite comme étant menacée, les interdictions comprendront : la possession, la perturbation, la prise ou l'ingérence relativement à une espèce en péril; la destruction, la cultivation, le creusement ou l'excavation de la région immédiate entourant l'habitat d'une espèce en péril ou d'une parcelle de cet habitat. On trouve l'espèce dans la réserve écologique du buchloé faux-dactyle; elle est donc protégée en vertu de la *Ecological Reserves Act* dans cet endroit.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :
MB : Des relevés des sites connus et présumés du buchloé faux-dactyle effectués durant l'été 2001 ont permis de recueillir des renseignements sur trois nouveaux sites dont les populations, non comptées, comportent probablement quelques centaines d'individus sur une surface de 34,26 hectares. L'aire d'un site déjà connu s'est agrandie, passant de 107,83 ha à 198,29 ha. D'autres relevés sont prévus pour l'été 2002. Les renseignements sur les sites connus de buchloé faux-dactyle ont été remis à un organisme de conservation pour poursuivre les ententes de conservation avec les propriétaires fonciers. En vertu de la *Loi sur les accords de conservation* du Manitoba, les propriétaires fonciers et les organismes de conservation peuvent conclure des ententes pour la protection et l'amélioration des écosystèmes naturels, des habitats de poissons et d'espèces sauvages et de la situation des espèces de plantes et d'animaux, tout en permettant aux propriétaires fonciers de poursuivre l'utilisation et le développement de leur propriété.

SK : Il faut déterminer la situation actuelle de la gestion au sein de la réserve écologique du buchloé faux-dactyle et la réaction à cette situation. Les pratiques de gestion seront modifiées au besoin. Cette espèce comporte des populations limitées dans les trois sites les plus connus dans la province.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement :
MB : Incertaine pour le moment. Il faut un programme de rétablissement pour évaluer la faisabilité du rétablissement.

SK : à déterminer.

Approche en matière de rétablissement : L'approche serait définie par les compétences responsables et la réalisation du rétablissement se ferait à l'échelle provinciale. Il faudrait que les programmes de rétablissement et les plans d'action soient élaborés et/ou mis en œuvre en consultation avec les compétences responsables, les partenaires, les principaux intervenants et d'autres au besoin.

MB : En plus des initiatives actuelles de rétablissement décrites ci-dessus, il faut effectuer des recherches sur les meilleures pratiques de gestion pour l'espèce. Une analyse de la viabilité des populations pourrait fournir des renseignements supplémentaires pour déterminer si les populations du Canada sont viables à long terme.

SK : L'espèce semble se trouver à la limite de son aire de répartition en Saskatchewan. L'approche est de maintenir les petites populations existantes et peut-être d'établir plusieurs nouvelles populations dans le cadre du travail de rétablissement.

Compétences et représentants principaux : EC-SCF facilitera l'élaboration du programme national de rétablissement par les compétences responsables (personne-ressource : Dean Nernberg)

Autres compétences et représentants responsables :
SK : Earl Wiltse; **MB :** Jason Greenall

Délai de production du programme national de rétablissement : Les organismes responsables feront en sorte que l'élaboration du programme national de rétablissement ait lieu d'ici le 31 mars 2005.

23. Énoncé de réaction pour la calochorte de Lyall

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Calochorte de Lyall

Nom scientifique : *Calochortus lyallii*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Il y a très peu de populations très localisées de cette espèce occupant une très petite aire. Dans ces aires, l'espèce est généralement présente en grande population de milliers de plantes, subissant les menaces que posent le pâturage des bovins et la perte d'habitat causée par la croissance forestière.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée menacée en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : Les plantes dans la Richter Grasslands Protected Area font l'objet de dispositions de la *Protected Areas of British Columbia Act* qui obligent la possession d'un permis d'utilisation des parcs valide et en vigueur avant de détruire, d'endommager ou de perturber les plantes.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : La calochorte de Lyall relève du mandat du South Okanagan-Similkameen Conservation Program (SOSCP) qui adopte une approche fondée sur l'écosystème pour la conservation des espèces en péril. Un groupe d'action de rétablissement est en voie d'organisation afin de se charger des espèces de la liste rouge et de la liste bleue de la province dans les écosystèmes du SOSCP et élaborera un plan d'action de rétablissement. La Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B. est membre du SOSCP.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : Les stratégies du SOSCP sont « d'accroître la participation de la collectivité, encourager l'utilisation

écologiquement durable des terres, améliorer l'intendance sur les terres privées et publiques et négocier l'acquisition d'habitats essentiels ». Les organismes partenaires participant à la gestion des terres dans la région comprennent : Environnement Canada-Service canadien de la faune; Ministry of Sustainable Resource Managementde la C.-B.; Nature Trust de la C.-B.; La Land Conservancy; Conservation de la nature Canada; Grassland Conservation Council de la C.-B. Les principaux intervenants, tels que les propriétaires fonciers et les Premières nations, sont régulièrement consultés par le SOSCP et leur participation sera un élément essentiel au rétablissement de la calochorte de Lyall.

La recherche sur l'écologie de cette espèce est nécessaire, rapidement, afin de prendre une décision bien éclairée au sujet de la protection et de l'intendance de l'habitat. Les mesures intérimaires porteront sur les aires protégées où on sait que pousse la calochorte de Lyall et seront entreprises par le truchement de l'intendance, de l'acquisition et de la sensibilistion du public.

Compétences et représentants principaux : la Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.

Délai de production du programme de rétablissement : le 31 mai 2003

24. Énoncé de réaction pour la corydale de Scouler

Par la compétence responsable : Colombie-Britannique

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Corydale de Scouler

Nom scientifique : *Corydalis scouleri*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : La corydale de Scouler est une herbe pérenne dont l'aire est restreinte et qui se reproduit principalement par des moyens végétatifs, à l'aide d'une production limitée de graines et de capacité de répartition. Elle occupe des habitats forestiers riverains en péril en raison des opérations d'exploitation forestière.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée menacée en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La C.-B. n'a pas actuellement d'interdictions automatiques qui s'appliquent aux plantes inscrites par le COSEPAC comme étant menacées ou en voie de disparition. Les plantes dans les parcs, les réserves écologiques et les aires protégées de la C.-B. font l'objet des dispositions de la *Protected Areas of British Columbia Act* qui obligent la possession d'un permis d'utilisation valide et en vigueur avant de détruire, endommager ou perturber les plantes. On trouve des populations de *Corydalis scouleri* dans le parc provincial de la rivière Nitinat et dans la réserve écologique de la rivière Klanawa.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : L'espèce corydale de Scouler est une espèce candidate en vertu de la Identified Wildlife Management Strategy de la *Forest Practices Code of British Columbia Act*. La désignation « Identified Wildlife » permet la création d'aires d'habitats d'espèces sauvages afin de protéger les populations des activités d'exploitation forestière.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : Faire en sorte que les populations existantes reçoivent une protection à long terme contre les opérations d'exploitation forestière et l'accès du public.

Compétences et représentants principaux : la Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.

Délai de production du programme de rétablissement : le 31 mai 2003

25. Énoncé de réaction pour la sanicle bipinnatifide

Par les compétences responsables : Colombie-Britannique et Environnement Canada-Service canadien de la faune

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Sanicle bipinnatifide

Nom scientifique : *Sanicula bipinnatifida*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Il s'agit d'une espèce restreinte géographiquement qui a une très petite aire de répartition dans des collectivités de chênes de Garry au sein d'une région urbaine importante et qui est en péril en raison de la perte et de la détérioration de son habitat et de l'incidence des plantes exotiques.

Aire de répartition : Colombie-Britannique

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée menacée en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : La C.-B. n'a pas actuellement d'interdictions automatiques qui s'appliquent aux plantes inscrites par le COSEPAC comme étant menacées ou en voie de disparition. Les plantes dans les parcs, les réserves écologiques et les aires protégées de la C.-B. font l'objet de dispositions de la *Protected Areas of British Columbia Act*, qui oblige la possession d'un permis valide et en vigueur d'utilisation des parcs avant de détruire, endommager ou perturber les plantes. *Sanicula bipinnatifida* se trouve dans les parcs provinciaux Helliwell et Dionisio Point ainsi que dans les réserves écologiques des îles Oak Bay et du mont Tzuhalem.
L'espèce se trouve aussi sur les terres du ministère de la Défense nationale.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

La sanicle bipinnatifide relève du mandat de l'équipe de rétablissement des écosystèmes des chênes de Garry (l'équipe) qui adopte une approche fondée sur le paysage pour la conservation des espèces en péril. Un groupe d'action de rétablissement est actuellement en voie d'organisation afin de se charger des espèces inscrites aux listes rouge et bleue de la province, dans les écosystèmes de l'équipe, et élaborera un plan d'action de rétablissement. Environnement Canada-Service canadien de la faune et la Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B. sont des partenaires de l'équipe.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » au plan national) est possible.

Approche en matière de rétablissement : Les objectifs de rétablissement à long terme de l'équipe pour les écosystèmes et l'espèce sont les suivants :
1) Établir un réseau de sites d'écosystèmes des chênes de Garry et d'écosystèmes connexes et des liens entre les paysages qui :

- soient représentatifs de la variation totale des écosystèmes dans l'ensemble de l'aire géographique au Canada;
- appuient tous les processus essentiels à long terme;
- appuient l'ensemble de la biote indigène à long terme.

2) Améliorer et protéger la situation de toutes les espèces en péril dans les écosystèmes des chênes de Garry et les écosystèmes connexes, sauf les espèces qui sont disparues, afin que celles-ci ne soient plus en péril.

Les organismes de gestion des terres partenaires de l'équipe comprennent : Environnement Canada-Service canadien de la faune; Ministry of Water, Land and Air Protection de la C.-B.; Ministry of Forests de la C.-B.; District régional de la capitale; La Land Conservancy; Conservation de la nature Canada; l'Agence Parcs Canada. Les autres partenaires de l'équipe comprennent un certain nombre d'organismes bénévoles, y compris la Garry Oak Meadows Preservation Society. Des intervenants importants, tels que les propriétaires fonciers et les Premières nations, sont consultés régulièrement par l'équipe et leur participation est un élément essentiel au rétablissement de la sanicle bipinnatifide.

La recherche sur l'écologie de cette espèce est requise de façon urgente afin de prendre des décisions bien éclairées au sujet de la protection et de l'intendance de l'habitat. Les mesures intérimaires porteront sur la protection des aires où on connaît la présence de la sanicle bipinnatifide et seront entreprises par le truchement de l'intendance, de l'acquisition et de la sensibilisation du public.

Compétences responsables : La Biodiversity Branch du Ministry of Water, Land and Air Protection est la compétence principale en ce qui concerne le rétablissement.
EC-SCF (Région du Pacifique et du Yukon) a des responsabilités de participation en raison de la présence de l'espèce sur les terres du ministère de la Défense nationale. Des organismes fédéraux sont membres de l'équipe de rétablissement ainsi que du groupe d'action du rétablissement des plantes (en vertu de l'équipe de rétablissement des écosystèmes des chênes de Garry) qui élabore le plan d'action pour les espèces de plantes inscrites qui se trouvent au sein du type d'écosystème des chênes de Garry. EC-SCF ne créera pas de groupe distinct pour traiter les espèces de façon individuelle.
APC : Brian Reader va faciliter la communication avec des administrateurs non-gouvernementaux du lieux historique national proposé à Harling Point.

Délai de production du programme de rétablissement : L'équipe élabore les mesures de rétablissement.

26. Énoncé de réaction pour le loup tacheté

Par la compétence responsable : Pêches et Océans Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Loup tacheté

Nom scientifique : *Anarhichas minor*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Le nombre d'individus de ce grand poisson solitaire qui pratique la nidification et dont la croissance est lente et la durée de vie, longue, a connu un déclin de plus de 90 p. 100 en trois générations, et le nombre d'endroits où se trouve le poisson a diminué. Les menaces incluent la mortalité par prise accessoire et la modification de l'habitat par le chalutage par le fond. La dispersion est limitée.

Aire de répartition : océan Arctique et océan Atlantique

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « menacée » en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désigantion légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : Même si aucune disposition particulière n'a été mise en oeuvre pour cette espèce, la mortalité accidentelle associée aux pêches a été surveillée et continue de l'être au moyen d'un programme d'observation des pêches. La recherche en matière d'écologie de cette espèce est effectuée dans le but de prendre des décisions éclairées, en ce qui concerne les questions de durabilité et les exigences ayant trait à l'habitat. De plus, des restrictions sur les pêches des espèces de fond adoptées en vertu de la *Loi sur les pêches* et les règlements pertinents, pouvant être lancés de pair avec la loi sur les espèces en péril fédérale, favorisent l'accroissement des mesures de conservation.

Autres mesures déjà entreprises : Le MPO évalue l'état des stocks tous les trois ans et produit un rapport d'évaluation des stocks (disponible à l'adresse : www.dfo-mpo.gc.ca/csas). Le ministère surveille également les prises des pêches commerciales par le truchement d'observateurs, sur des navires de pêche, et mène des sondages à l'aide de chaluts permettant la collecte de renseignements sur l'abondance, la répartition et la biologie de l'espèce.

Une équipe de rétablissement du loup a été mise sur pied afin de diriger la mise en œuvre du plan de rétablissement du loup. L'équipe est constituée de participants de compétences appropriées et d'intervenants. L'équipe de rétablissement s'est réunie les 18 et 19 février 2002 au cours d'une première

rencontre sur la planification du rétablissement des espèces en péril pour le loup afin de mettre à jour les connaissances actuelles et de définir les buts, les objectifs et les stratégies du processus de rétablissement.

Information préliminaire sur le rétablissement :

Faisabilité du rétablissement : Inconnue à ce stade, même si les incidences anthropiques peuvent être restreintes.

Approche en matière de rétablissement : Élaborer un programme de rétablissement de concert avec les intervenants et les gouvernements provinciaux. Poursuivre la surveillance de la répartition et de la taille des populations en utilisant des observateurs expérimentés dans les opérations commerciales, les sondages de chalut et l'évaluation régulière des stocks. Poursuivre la mise en place de restrictions relatives à l'accès à la région selon les besoins afin de réduire la mortalité des loups.

L'élaboration d'un programme de rétablissement est planifiée pour l'année 2002. Le programme comprendra aussi le loup à tête large (espèce désignée menacée par le COSEPAC en 2001) et pourrait comprendre aussi le loup atlantique (espèce désignée préoccupante par le COSEPAC en 2000). Un plan de recherche est en voie d'élaboration. Les renseignements sur le poids et le nombre, la taille selon le sexe, les analyses de l'ADNmt, la morphométrie, l'âge otolithique, et l'information sur la maturité, en plus des données spatiales pertinentes, fourniront une base des connaissances nécessaires afin de définir les tendances relatives à l'abondance, à la répartition, à la structure des stocks (sous-population) et au cycle biologique. Les données sur les pêches commerciales de fond seront utilisées afin d'estimer le taux de mortalité des poissons selon leur sexe, leur taille et leur âge pour déterminer les incidences des pêches accessoires sur les populations.

Compétences et représentants principaux : Le MPO constitue la compétence responsable et lancera la mise en œuvre du programme régional de rétablissement.

MPO (Région de Terre-Neuve-et-Labrador) : D. Kulka, J. Tillman, C. Hood

MPO : (Administration centrale) : H. Powles

27. Énoncé de réaction pour le loup à tête large

Par la compétence responsable : Pêches et Océans Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Loup à tête large

Nom scientifique : *Anarhichas denticulatus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Le nombre d'individus de ce grand poisson solitaire qui pratique la nidification et dont la croissance est lente et la durée de vie, longue, a connu un déclin de plus de 95 p. 100 en trois générations, et le nombre d'endroits où se trouve le poisson a diminué. Les menaces incluent la mortalité par prise accessoire et la modification de l'habitat par le chalutage par le fond. La dispersion est limitée.

Aire de répartition : océan Arctique et océan Atlantique

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « menacée » en mai 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront : Même si aucune disposition particulière n'a été mise en oeuvre pour cette espèce, la mortalité accidentelle associée aux pêches a été surveillée et continue de l'être au moyen d'un programme d'observation des pêches. La recherche en matière d'écologie de cette espèce est effectuée dans le but de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les questions de durabilité et les exigences ayant trait à l'habitat. De plus, des restrictions sur les pêches des espèces de fond adoptées en vertu de la *Loi sur les pêches* et les règlements pertinents, pouvant être lancés de pair avec la loi sur les espèces en péril fédérale, favorisent l'accroissement des mesures de conservation.

Autres mesures déjà entreprises : Le MPO évalue l'état des stocks tous les trois ans et produit un rapport d'évaluation des stocks (disponible à l'adresse : www.dfo-mpo.gc.ca/csas). Le ministère surveille également les prises des pêches commerciales par le truchement d'observateurs sur des navires de pêche, et mène des sondages à l'aide de chaluts qui permettent la collecte de renseignements sur l'abondance, la répartition et la biologie de ces espèces.

Une équipe de rétablissement du loup a été mise sur pied afin de diriger la mise en œuvre du plan de rétablissement du loup. L'équipe est constituée de participants de compétences appropriées et d'intervenants. L'équipe de rétablissement s'est réunie les 18 et 19 février 2002 au cours d'une première

rencontre sur la planification du rétablissement des espèces en péril pour le loup afin de mettre à jour les connaissances actuelles et de définir les buts, les objectifs et les programmes du processus de rétablissement.

Information préliminaire sur le rétablissement :

Faisabilité du rétablissement : Inconnue à ce stade, même si les incidences anthropiques peuvent être restreintes.

Approche en matière de rétablissement : Élaborer un programme de rétablissement de concert avec les intervenants et les gouvernements provinciaux. Poursuivre la surveillance de la répartition et de la taille des populations en utilisant des observateurs expérimentés dans les opérations commerciales, les sondages de chalut et l'évaluation régulière des stocks. Poursuivre la mise en place de restrictions relatives à l'accès à la région selon les besoins afin de réduire la mortalité des loups.

L'élaboration d'un programme de rétablissement est planifiée pour l'année 2002. Le programme comprendra aussi le loup tacheté (espèce désignée menacée par le COSEPAC en 2001) et pourrait comprendre le loup atlantique (espèce désignée préoccupante par le COSEPAC en 2000). Un programme de recherche est en voie d'élaboration. Les renseignements sur le poids et le nombre, la taille selon le sexe, les analyses de l'ADNmt, la morphométrie, l'âge otolithique, et l'information sur la maturité, en plus des données spatiales pertinentes, fourniront une base des connaissances nécessaires afin de définir les tendances relatives à l'abondance, à la répartition, à la structure des stocks (sous-population) et au cycle biologique. Les données sur les pêches commerciales de fond seront utilisées afin d'estimer le taux de mortalité des poissons selon leur sexe, leur taille et leur âge pour déterminer les incidences des pêches accessoires sur les populations.

Compétences et représentants principaux :
Le MPO constitue la compétence responsable, et lancera la mise en œuvre du programme régional de rétablissement.
MPO (Région de Terre-Neuve-et-Labrador) : D. Kulka, J. Tillman, C. Hood

MPO (Administration centrale, Ottawa) : H. Powles

28. Énoncé de réaction pour le méné d'argent de l'Ouest

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada et Alberta

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Mené d'argent de l'Ouest

Nom scientifique : *Hybognathus argyritis*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Au Canada, cette espèce se trouve dans deux rivières en Alberta, dont l'une coule dans une prairie à herbe courte sujette à une érosion constante, qui entraîne un envasement accru.

Aire de répartition : Alberta

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1997. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant comportant un addenda.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

AB : Ce poisson peut être classé en voie de disparition en vertu de la *Wildlife Act* de l'Alberta; toutefois, le méné d'argent de l'Ouest n'est pas actuellement inscrit. Le méné d'argent de l'Ouest est classifié poisson-appât en vertu de la *Fisheries Act* de l'Alberta et du *Fishery (Ministerial) Regulation*. Un permis de pêche sportive est obligatoire pour récolter le poisson-appât à des fins d'usage personnel. Un permis de pêche commerciale du poisson-appât est obligatoire pour la récolte commerciale. La surpêche par les pêcheurs individuels et commerciaux n'est probablement pas une question en ce qui concerne cette espèce.

MPO : En tant que source de nourriture pour les poissons de sport (par exemple, le doré noir), le méné d'argent de l'Ouest est protégé en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral grâce aux dispositions qui interdisent la modification nuisible, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.

Le méné d'argent de l'Ouest est aussi considéré comme un poisson-appât par le *Règlement de pêche* de l'Alberta, lequel découle de la *Loi sur les pêches*.

Autres mesures déjà entreprises : La Alberta Fish and Wildlife Division a coordonné une étude de deux ans (2000 et 2001) portant sur trois espèces de poissons préoccupantes qui vivent dans les rivières Milk et St. Mary, dont le méné d'argent de l'Ouest. L'objectif principal de l'inventaire était d'obtenir des données sur la répartition, l'abondance relative et les préférences en matière d'habitat des espèces visées.

Le MPO a financé une étude en vue d'appuyer les efforts ci-dessus. L'aval de la rivière Milk a fait l'objet d'un relevé à la fin de mars 2002 afin d'évaluer l'étendue et le caractère approprié de l'habitat d'hivernage éventuel pour des espèces de poissons.

Un rapport de situation provincial détaillé sur le méné d'argent de l'Ouest a été commandé. Une fois ce rapport achevé, le statut du méné d'argent de l'Ouest sera officiellement évalué en Alberta, et le Alberta Endangered Species Conservation Committee remettra au ministre responsable ses recommandations concernant la désignation légale et les priorités de conservation relativement à cette espèce.

Mesures supplémentaires qui seront entreprises : La Fish and Wildlife Division et la Alberta Conservation Association recevront des fonds du Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril pour 2002-2003. Le projet se concentrera sur l'inventaire et la conservation de l'habitat des espèces en péril dans le bassin hydrographique de la rivière Milk, dont le méné d'argent de l'Ouest.

Les demandes de modification du *Fishery (Ministerial) Regulation* de la *Fisheries Act* de l'Alberta ainsi que du *Règlement de pêche* de l'Alberta de la *Loi sur les pêches*, visant à retirer le méné d'argent de l'Ouest de la liste de poissons-appâts seront étudiées en 2002.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante » à l'échelle nationale) est biologiquement possible. La possibilité de rétablissement, d'un point de vue économique, social et politique doit être évaluée avec les autres compétences et intervenants concernés.

Approche en matière de rétablissement : Faire en sorte que les populations existantes soient protégées à long terme contre la détérioration de leur habitat.

L'équipe de rétablissement sera codirigée par le ministère des Pêches et des Océans et l'Alberta, et le programme de rétablissement sera structuré de façon à répondre aux exigences nationales et provinciales. Le programme de rétablissement et les plans d'action liés seront élaborés précisément en fonction

du méné d'argent de l'Ouest, mais comprendront des composantes qui bénéficieront à plusieurs autres espèces de poissons de la rivière Milk faisant l'objet d'une préoccupation relative à la gestion (chabot à tête courte, barbotte des rapides, méné laiton, doré noir). Le programme de rétablissement et les plans d'action seront étroitement liés au Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril et aux initiatives au niveau du paysage comprenant le bassin hydrographique de la rivière Milk.

De récentes sécheresses, conjuguées à l'irrigation et aux autres usages domestiques et industriels de pompage de l'eau, ont mené à des débits d'eau extrêmement bas, ce qui pourrait compromettre la survie pendant l'hiver. Les débits d'eau dans la partie de la rivière Milk en Alberta sont directement reliés à la stratégie de régularisation des eaux, mise en oeuvre au Montana à des fins d'irrigation. Étant donné que les faibles débits d'eau représentent une menace éventuelle à la survie du méné d'argent de l'Ouest dans la rivière Milk, la coopération avec les organismes des États et du gouvernement des États-Unis responsables de la gestion des eaux est essentielle au processus de rétablissement.

Le programme de rétablissement et les plans d'action seront élaborés par l'équipe de rétablissement, comprenant des représentants de compétences pertinentes, de groupes autochtones touchés, d'intervenants importants et d'autres, au besoin.

Compétences et représentants principaux :
MPO (coresponsable) : Ray Ratynski, Fred Hnytka
AB (coresponsable) : Sue Cotterill, Steve Brechtel

29. Énoncé de réaction pour le sucet de lac

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada et Ontario

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Sucet de lac

Nom scientifique : *Erimyzon sucetta*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Au Canada, cette espèce ne se trouve que dans le Sud-Ouest de l'Ontario, où on la trouvait à sept endroits. Elle n'a pas été observée dans trois de ces endroits depuis 1983. N'ayant jamais été abondante, cette espèce connaît un déclin dans l'ensemble de son aire de répartition en raison de l'envasement et du drainage des terres humides.

Aire de répartition : Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1994. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. Dernière évaluation fondée sur un rapport de situation existant accompagné d'un addenda.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et les interdictions automatiques qui s'appliqueront :

Canada :
La *Loi sur les parcs nationaux* du Canada protège l'habitat dans le parc national de la Pointe-Pelée; la *Loi sur les pêches* interdit toute modification, perturbation ou destruction nuisibles de l'habitat de poissons.

ON : Les règlements relatifs à la pêche de l'Ontario pourraient être utilisés pour réglementer les prises commerciales et sportives, bien qu'on ne considère pas que l'exploitation soit un problème en ce qui concerne cette espèce. La *Loi sur les parcs* protège l'habitat dans les parcs provinciaux Long Point, Pinery et Rondeau. La *Loi sur la protection des régions sauvages* de l'Ontario pourrait être utilisée pour protéger l'habitat dans des régions sauvages désignées, au sein des parcs provinciaux Pinery et Rondeau, par l'intermédiaire de restrictions relatives à l'utilisation des terres. La *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* de l'Ontario contrôle la retenue ou la diversion des cours d'eau, ce qui pourrait mener à l'envasement et à la destruction de l'habitat.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

MPO : Des projets de recherche sont en cours dans le parc national de la Pointe-Pelée, Long Point, Rondeau et Pinery, ainsi que dans le bassin hydrographique des rivières Sydenham et Ausable, pendant l'été et l'automne de 2002. Ces projets ont pour but de déterminer la répartition actuelle de cette espèce et d'autres espèces de poissons inscrites à la liste comme « menacées » ou « préoccupantes ».

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante ») peut être possible si on peut démontrer que l'espèce a une répartition plus étendue en Ontario. Cependant, en 2002, aucun individu de l'espèce n'a été pris lors de l'échantillonnage exhaustif dans le parc national de Pointe-Pelée, modéré dans le parc provincial Rondeau et limité dans le parc provincial Long Point. La faisabilité du rétablissement et de la protection des populations dans les lacs Érié et Sainte-Claire n'a pas été évaluée.

Approche en matière de rétablissement : L'espèce est actuellement prise en considération dans le plan de rétablissement de la rivière Ausable. Il s'agit d'un plan de rétablissement fondé sur le bassin hydrographique préparé par une équipe de rétablissement composée de membres de la Ausable Bayfield Conservation Authority, du ministère des Pêches et des Océans, d'Environnement Canada-Service canadien de la faune, du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario de la University of Windsor.

La recherche est nécessaire pour déterminer les facteurs limitants, l'habitat essentiel et la taille minimale viable de la population.

Faire en sorte que la population existante reçoive une protection à long terme contre la détérioration supplémentaire de l'habitat et encourager la création de nouveaux habitats appropriés à l'espèce.

Les approches en matière de rétablissement n'ont pas encore été élaborées pour les populations des lacs Érié et Sainte-Claire. La surveillance se poursuit afin d'évaluer la situation de ces populations.

Compétences et représentants participants :
MPO : R. Ratynski, T. Heiman
ON : S. Bowcott; Al Dextrase

30. Énoncé de réaction pour la tête rose [population du Manitoba]

Par les compétences responsables : Pêches et Océans Canada et Manitoba

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Tête rose [population du Manitoba]

Nom scientifique : *Notropis rubellus*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : Cette espèce a une répartition isolée au Canada. La population du Manitoba est distincte de celles de l'Ontario et du Québec ainsi que des populations des États américains voisins. Cette petite population a une aire de répartition limitée et est touchée par la température et la qualité de l'eau.

Aire de répartition : Manitoba

Historique de la situation du COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1994. Réexamen de son statut : l'espèce a été reclassifiée dans la catégorie de risque plus élevé « menacée » en novembre 2001. La plus récente évaluation a été fondée sur un rapport de situation existant.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

MB : Il n'existe aucune interdiction automatique au Manitoba qui s'applique aux poissons inscrits par le COSEPAC comme menacés.

MPO : En tant que source de nourriture pour les poissons de sport (p. ex. le doré jaune), la tête rose est protégée en vertu de la *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral, par les dispositions qui interdisent la modification nuisible, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

MB : Le centre de données sur la conservation du Manitoba a assigné à la tête rose un rang provincial de S2 qui, par définition, signifie « rare dans l'ensemble de son aire de répartition ou dans la province (de 6 à 20 observations). L'espèce peut être menacée de disparition ». Les rangs servent à déterminer la protection et les priorités de la cueillette de données.

Le comité consultatif sur les espèces en péril du Manitoba devra revoir et recommander le statut de conservation de la tête rose au ministre de la conservation du Manitoba. La tête rose pourrait ensuite être inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* du Manitoba. Si elle est inscrite

en vertu de cette loi, les interdictions automatiques s'appliqueront à l'ingérence relative à l'organisme, à l'habitat ou aux ressources.

MPO : Un projet d'échantillonnage biologique, financé par le ministère des Pêches et des Océans, sera réalisé dans la rivière Whitemouth et les bassins hydrographiques voisins en 2002. Les objectifs de ce projet sont de déterminer la répartition précise de cette population et d'obtenir des données conduisant à la détermination de l'habitat essentiel, de la structure de la population et des interactions trophiques.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : Le rétablissement (inscription de l'espèce à une catégorie de moindre risque, soit « préoccupante ») est possible s'il est déterminé que l'espèce s'est répartie plus largement au Manitoba.

Le rétablissement est aussi faisable si l'habitat au sein de la rivière Whitemouth est protégé par un règlement en vertu d'une loi du Manitoba comme la *Loi sur les parcs* ou la *Loi sur les réserves écologiques*. Une petite section de la rivière Whitemouth dans les cours supérieurs a déjà été désignée comme réserve écologique afin de protéger la forêt de plaine alluviale. Puisque les cours supérieurs de la rivière Whitemouth se trouvent surtout au sein de la forêt provinciale, la désignation comme zone protégée peut être obtenue à plus bref délai que la région en aval, laquelle fait l'objet de propriété privée.

Approche en matière de rétablissement : Faire en sorte que la population qui existe encore bénéficie d'une protection à long terme contre la détérioration de son habitat.

L'équipe de rétablissement sera codirigée par Conservation Manitoba et le ministère des Pêches et des Océans. Le programme de rétablissement sera structuré de façon à répondre aux exigences provinciales et nationales. Le programme de rétablissement et les plans d'action seront étroitement liés aux initiatives touchant l'intendance de l'habitat dans le bassin hydrographique de la rivière Whitemouth.

Un programme d'intendance de l'habitat, comprenant une composante éducative et une aide financière aux propriétaires fonciers afin d'éviter une détérioration ultérieure de l'habitat riverain, devrait réduire l'érosion des berges du cours d'eau et, par conséquent, améliorer l'habitat de l'espèce.

Avant de discuter de la gestion de cette population de têtes roses, on doit obligatoirement procéder à l'évaluation de la répartition, de la biologie et du statut actuels de même qu'à la détermination de l'habitat essentiel de cette population. Ces activités auront lieu en 2002.

Le programme de rétablissement et les plans d'actions seront élaborés par une équipe de rétablissement composée de représentants des compétences

pertinentes, de groupes autochtones touchés, d'intervenants importants et d'autres particuliers, au besoin.

Compétences et représentants principaux :
MB : Shelley Matkowski; James Duncan
MPO : Ray Ratynski; Fred Hnytka

Autres compétences et représentants responsables :
Des représentants supplémentaires pour l'équipe de rétablissement seront choisis au besoin une fois l'élaboration du programme de rétablissement amorcé.

31. Énoncé de réaction pour la couleuvre à nez plat de l'Est

Par les compétences responsables : Ontario et l'Agence Parcs Canada

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Couleuvre à nez plat de l'Est

Nom scientifique : *Heterodon platirhinos*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : La couleuvre à nez plat de l'Est est rare et son abondance et son aire d'occurence décroissent. Elle subit la perte de son habitat, et elle est très susceptible à la persécution par les humains parce qu'il s'agit d'une grosse couleuvre qui a un comportement défensif apeurant, bien qu'inoffensif. Elle est aussi très vulnérable en ce qui concerne la circulation routière parce qu'elle se déplace lentement.

Aire de répartition : Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée « menacée » en novembre 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :
ON : La couleuvre à nez plat de l'Est est inscrite à la liste des reptiles spécialement protégés à l'Annexe 9, en vertu de la *Fish and Wildlife Conservation Act* (FWCA); l'espèce est donc protégée contre : l'abattage, la prise, la chasse ou le piégeage, mais il existe certaines exceptions où le ministre peut autoriser la mise en captivité d'espèces spécialement protégées à des fins d'éducation ou scientifiques. La FWCA permet aussi le contrôle de la possession, de l'achat, de la vente et du commerce de l'espèce.

L'habitat de cette espèce menacée au niveau national et qui vit sur les terres privées est protégé par les dispositions de l'article 2.3.1 de la Déclaration de principes provinciale en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. On demande aux municipalités de prendre en considération la Déclaration de principes provinciale. L'article 2.3.1 stipule que : « Le développement et la modification des sites seront interdits dans de grandes portions de l'habitat des espèces en voie de disparition ou menacées ».

APC : La *Loi sur les parcs nationaux* du Canada et ses règlements pourvoient pour la protection de la faune dans les parcs nationaux. Les peines sont imposées pour l'abattage, les blessures infligées, la prise, la capture, le

piégeage, le trafic et la possession d'individus ou de parties d'animaux dans les parcs nationaux.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement : Aucune mesure officielle de rétablissement n'est en cours; cependant, l'espèce fait l'objet d'initiatives de conservation et d'éducation dans le cadre du Georgian Bay Reptile Awareness Project, un partenariat de groupes de conservation gouvernementaux et non gouvernementaux. L'espèce fait aussi l'objet de suivis de sa population dans les parcs provinciaux de Rondeau et de Wasaga Beach.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : À déterminer par une équipe nationale de rétablissement.

Approche en matière de rétablissement : À déterminer par une équipe nationale de rétablissement.

Compétence responsable et personne-ressource :
ON : Steve Bowcott
APC : Kristine Mannion

32. Énoncé de réaction pour la couleuvre à petite tête

Par les compétences responsables : Ontario, Environnement Canada-Service canadien de la faune (Région de l'Ontario)

Information sur l'espèce (COSEPAC)

Nom commun : Couleuvre à petite tête

Nom scientifique : *Thamnophis butleri*

Résumé de l'évaluation

Statut du COSEPAC : Menacée

Justification de la désignation : L'espèce ne se trouve que dans trois petites zones isolées dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Son aire de répartition a connu un déclin de la perte de l'habitat, surtout causé par l'agriculture. Les populations qui restent sont très limitées et fragmentées.

Aire de répartition : Ontario

Historique de la situation du COSEPAC : L'espèce a été désignée « menacée » en novembre 2001.

Mesures immédiates de conservation et de protection

Désignation légale proposée ou actuelle au Canada et interdictions automatiques qui s'appliqueront :

ON : La couleuvre à petite tête est inscrite à la liste des reptiles spécialement protégés à l'Annexe 9 en vertu de la *Fish and Wildlife Conservation Act* (FWCA); l'espèce est donc protégée contre : l'abattage, la prise, la chasse ou le piégeage, mais il existe certaines exceptions où le ministre peut autoriser la mise en captivité d'espèces spécialement protégées à des fins d'éducation ou scientifiques. La FWCA permet aussi le contrôle de la possession, de l'achat, de la vente et du commerce de l'espèce.

L'habitat de cette espèce menacée au niveau national et qui vit sur les terres privées est protégé par les dispositions de l'article 2.3.1 de la Déclaration de principes provinciale en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*. On demande aux municipalités de prendre en considération la Déclaration de principes provinciale. L'article 2.3.1 stipule que : « Le développement et la modification des sites seront interdits dans de grandes portions de l'habitat d'espèces en voie de disparition ou menacées ». [traduction]

EC-SCF : Cette espèce se trouve sur l'île Walpole, une réserve indienne où habite la Première nation de l'île Walpole.

Mesures actuelles ou immédiates de rétablissement :

ON : En 1998, le Fonds mondial pour la nature (Canada) et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario ont produit et publié un plan de rétablissement des biocénoses à herbes hautes. Le but du plan de rétablissement est de rétablir, de reconstruire et de conserver un réseau représentatif des biocénoses à herbes hautes, et de rétablir et de protéger toutes les plantes et tous les animaux qui forment ces communautés écologiques diversifiées.

Même si la couleuvre à petite tête n'est pas exclusivement une espèce des prairies, elle est l'une des nombreuses espèces faisant l'objet d'un plan de rétablissement écosystémique pour l'écosystème des biocénoses à herbes hautes.

L'Ontario contribue au rétablissement de la couleuvre à petite tête en déterminant les exigences en matière d'habitat de l'espèce et en participant avec Tallgrass Ontario au maintien et à l'amélioration des populations saines d'espèces des prairies à herbes hautes du Sud-Ouest de l'Ontario.

EC-SCF : Environnement Canada-Service canadien de la faune, en collaboration avec la Première nation de l'île Walpole, veillera à ce que le projet relatif à l'écosystème actuellement en cours tienne compte de la couleuvre à petite tête.

Information préliminaire sur le rétablissement

Faisabilité du rétablissement : L'habitat type de cette couleuvre en Ontario est un couvert herbacé dense dans des zones ouvertes près de fossés, de marais asséchés de manière saisonnière ou d'autres petits plans d'eau. Ce type d'habitat étant utilisé par diverses espèces, il devrait être possible de répondre aux besoins de la couleuvre à petite tête en gérant ces zones à l'aide d'une approche écosystémique. La conservation des populations sur les terrains aéroportuaires municipaux pourrait se révéler plus difficile, mais la présence de couleuvres dans ces endroits est bénéfique étant donné qu'elles aident à contrôler les populations d'autres petits animaux qui attirent des prédateurs pouvant constituer une menace pour les activités des aéronefs.

Approche en matière de rétablissement : Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario et Environnement Canada-Service canadien de la faune participeront à la formation d'une équipe nationale de rétablissement qui facilitera l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de rétablissement et de plans d'action.

Il faudra posséder de meilleurs renseignements sur la taille de la population, sa répartition, sa productivité et sa survie pour élaborer des plans d'action de rétablissement efficaces.

Compétences et représentants responsables :
ON : Steve Bowcott
EC-SCF : Robert Wenting

Références

ENVIRONNEMENT CANADA. Couleuvre à petite tête. 2001. Site Web des espèces en péril. Adresse Internet : www.especesenperil.gc.ca/species/Francais/SearchDetail.cfm?SpeciesID=588

SANDILANDS, A.P. COSEWIC Status Report on Butler's Garter Snake *Thamnophis butleri*. Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada. 1998. 21pp.